

Statistiques



© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2013

Table des matières

Principales évolutions en 2013	7
Statistiques	15
1. Synthèse	16
1.1 Contrats en cours et emprunteurs	16
1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs	16
1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs	17
1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs	17
1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat	18
1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant	18
1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs	19
1.8 Montant des nouveaux contrats	19
2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	20
2.1 Contrats et défauts de paiement	20
2.2 Emprunteurs	28
3. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs	44
3.1 Contrats et défauts de paiement	44
3.2 Emprunteurs	55
3.3 Montant de crédit	58
4. Avis de règlement collectif de dettes en cours	62
4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire	62
4.2 Personnes	64
5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes	65
5.1 Avis d'admissibilité	65
6. Consultations par les prêteurs	66
6.1 Consultations individuelles	66
6.2 Consultations groupées	66
7. Diffusion d'informations aux particuliers	67
7.1 Selon la nature de la réponse	67
7.2 Selon le canal de consultation	67
8. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement	67
Notice méthodologique	69
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	77

Principales évolutions en 2013

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est l'un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques en Belgique. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il s'agit non seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi d'assureurs qui octroient des crédits hypothécaires et de vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer l'emprunteur dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions, d'une part, du nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement et d'avis de règlements collectifs de dettes et, d'autre part, des indicateurs d'activité de la Centrale.

CONTRATS DE CRÉDIT

A la fin 2013, la Centrale contient 11 465 814 contrats de crédit enregistrés¹. Il s'agit du nombre de contrats en cours qui a connu en 2013 une très légère progression (+ 0,2 %) par rapport à l'année précédente. Elle résulte, d'une part, de l'enregistrement dans la Centrale de 1 432 154 nouveaux contrats de crédit et, d'autre part, de la radiation de 1 404 127 contrats de crédit².

Les prêts à tempérament ont proportionnellement affiché la plus forte progression (+ 2,1 %), suivis par les crédits hypothécaires (+ 1,6 %). Le nombre d'ouvertures de crédit est resté stable, tandis que les ventes à tempérament ont poursuivi la baisse observée ces dernières années (- 17,2 %)³. La part relative des ouvertures de crédit s'élève à 58,6 %. Elles totalisent 6 717 806 contrats⁴. Avec 2 797 148 contrats (24,4 %), le crédit hypothécaire demeure la deuxième forme de crédit la plus importante. Suivent les prêts à tempérament avec 14,8 % (1 697 978 contrats) et les ventes à tempérament avec 2,2 % (252 882 contrats).

Cette ventilation des crédits *en cours* pourrait faire croire, à tort, que le prêt à tempérament est un type de crédit moins répandu. La même répartition, appliquée cette fois aux 1 432 154 nouveaux crédits enregistrés dans le courant de l'année, montre que tel n'est pas le cas. L'ouverture de crédit demeure, avec 37,6 %, le type de crédit le plus utilisé, mais elle est suivie de près par le prêt à tempérament, qui représente 35,7 %⁵. Viennent ensuite le crédit hypothécaire (20,6 %) et la vente à tempérament (6,2 %).

Le nombre de nouveaux crédits enregistrés est supérieur de 0,5 % à celui observé en 2012. Les prêts à tempérament se redressent avec la conclusion de 511 137 nouveaux crédits (+ 6,4 %), ils retrouvent les niveaux observés durant la période 2007-2011. Le nombre de nouvelles ouvertures de crédit a également progressé, de 3,0 %, pour s'établir à 538 038. Le nombre de crédits hypothécaires conclus a pour sa part reculé de 8,2 % (294 785 contrats). Une nette dégradation a été observée en particulier au second semestre par rapport à la même période en 2012 (- 18,0 %). Enfin, le nombre de nouveaux contrats de vente à tempérament a baissé de 12,2 %.

Les ventes à tempérament connaissent non seulement une diminution du nombre de nouveaux contrats mais également du montant emprunté: avec 605 euros par contrat, le montant médian⁶ est inférieur de 13,1 % à celui enregistré en 2012 et représente moins de la moitié de celui observé en 2010. Les prêts à tempérament présentent également une légère baisse de 2,6 % jusqu'à 11 029 euros. En revanche, les montants médians augmentent pour ce qui est des ouvertures de crédit (+ 20,0 % pour atteindre 1 500 euros) et des crédits hypothécaires (+ 8,5 %, avec 87 351 euros).

Le montant des crédits est aussi ventilé selon l'âge⁷ et le lieu de résidence⁸ de l'emprunteur au moment de l'octroi du crédit. La courbe qui présente l'évolution du montant moyen d'un crédit en fonction de l'âge de l'emprunteur diffère fondamentalement d'une forme de crédit à l'autre. La ventilation suivant la résidence de l'emprunteur démontre non seulement que, pour chaque forme de crédit, le montant moyen varie fortement d'une province à l'autre, mais également que le classement des provinces en fonction du montant diffère selon le type de crédit.

¹ Cf. tableau 1.1.

² Cf. tableau 1.2.

³ Cf. tableau 2.1.1.1. Plus aucun crédit-bail n'est enregistré dans la Centrale. Le crédit-bail est un type de crédit qui n'est plus utilisé pour l'octroi de crédit aux particuliers à des fins privées. Ces dernières années, le stock de ces contrats se composait exclusivement de contrats en défaut de paiement arrivés à échéance, mais dont les données étaient encore conservées jusqu'à l'écoulement du délai légal de dix ans.

⁴ Les ouvertures de crédit font l'objet d'un effet de stock. En effet, la quasi-totalité des ouvertures de crédit sont conclues pour une durée indéterminée et ne sont supprimées du fichier qu'en cas de résiliation du contrat. Il existe également un certain nombre d'ouvertures de crédit, non évaluables par la Centrale, qui ne sont pas utilisées par les emprunteurs et qui ne représentent donc qu'un endettement potentiel. Par manque de données concernant l'utilisation réelle de ces ouvertures de crédit, il est impossible de déterminer avec précision la charge d'emprunt réelle d'un consommateur individuel dans le cadre des ouvertures de crédit.

⁵ Cf. graphique 3.1.1.1.

⁶ Cf. tableau 1.8. La médiane est la valeur centrale d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. Afin d'appréhender les montants de crédit réels, le montant médian, qui est moins sensible aux valeurs extrêmement élevées et extrêmement basses, est préféré au montant moyen (la somme de tous les montants de crédit divisée par le nombre de contrats). Le montant de crédit moyen est de 2 506 euros pour les ventes à tempérament, de 7 067 euros pour les ouvertures de crédit, de 15 132 euros pour les prêts à tempérament et de 105 440 euros pour les crédits hypothécaires.

⁷ Cf. tableaux 3.3.1.1, 3.3.1.2, 3.3.1.3 et 3.3.1.4.

⁸ Cf. tableaux 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.2.3 et 3.3.2.4.

Le cadre législatif actuel prévoit d'enregistrer le montant initial d'un crédit mais pas les encours, ce qui ne permet donc pas de déterminer avec précision l'endettement réel du consommateur. De plus, la définition du montant du crédit varie en fonction du type de crédit. Une première catégorie regroupe les prêts et ventes à tempérament. Pour ces types de crédit, le montant total à rembourser est enregistré dans le fichier, c'est-à-dire le montant emprunté majoré de la totalité des intérêts à acquitter. L'évolution de ce montant moyen donne par conséquent une indication de la charge de remboursement totale, sans que l'on sache pour autant si le changement provient du capital emprunté ou du montant des intérêts, qui sont influencés par la durée du crédit et le taux d'intérêt en vigueur. Une deuxième catégorie concerne les ouvertures de crédit. Pour ce type de crédit, seul le montant de la ligne de crédit autorisée est enregistré, et non les montants prélevés. Enfin, pour ce qui est des crédits hypothécaires, le montant du crédit est défini comme étant le montant emprunté.

En ce qui concerne la durée¹ des nouveaux crédits octroyés, le changement le plus marquant concerne les crédits hypothécaires, pour lesquels l'on note une nette réduction de la durée. La part des crédits d'une échéance supérieure à 25 ans est passée à 12,0 % en 2013, contre 19,0 % en 2012. La durée médiane² a dès lors diminué, de 20 ans à 19 ans. Le même phénomène est observé pour les ventes à tempérament, dont 86,5% des nouveaux contrats conclus en 2013 ont une durée de deux ans ou moins, contre 62,5 % en 2010. Aucune évolution notable n'a par contre été observée dans le cas des prêts à tempérament dont la durée médiane reste de 48 mois.

CONTRATS DE CRÉDIT DÉFAILLANTS

Le nombre de contrats défaillants a encore augmenté: 503 544 défauts de paiement (+ 4,3 %)³ sont enregistrés fin 2013. On observe toutefois des différences notables entre les différents types de crédits. Le nombre de défauts de paiement est en forte augmentation pour les ouvertures de crédit (+ 8,1 %) et les crédits hypothécaires (+ 6,0 %), tandis que pour les ventes et prêts à tempérament, il diminue légèrement (respectivement - 0,8 % et - 0,1 %).

Le montant total des arriérés s'élève à 2 964 millions d'euros⁴, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à la fin de 2012 et de 60 % par rapport à la fin de 2008. Depuis l'émergence de la crise économique, non seulement davantage de consommateurs sont confrontés à des difficultés de paiement mais le montant moyen de l'arriéré ne cesse de croître également. En 2013, il s'élève à 5 887 euros (+ 4,4 %). On remarque bien évidemment de grandes différences de montants entre les divers types de crédit qui sont inhérents à la nature même du crédit. Ainsi, le crédit hypothécaire présente le montant d'arriéré le plus élevé, car le montant du crédit est lui-même très important. Lorsqu'un crédit défaillant est dénoncé, l'ensemble du montant dû est exigible, ce qui fait considérablement augmenter le montant du défaut de paiement. Ventilé par type de crédit, le montant moyen des arriérés progresse de 14,3 % pour atteindre 36 398 euros dans le cas des crédits hypothécaires, et de 2,2 % pour s'élever à 7 757 euros dans le cas des prêts à tempérament. Par contre, en ce qui concerne les ouvertures de crédit ainsi que les ventes à tempérament, le montant moyen des arriérés diminue respectivement de 4,5 % à 1 800 euros et de 4,9 % à 1 249 euros⁵.

¹ Cf. les tableaux 3.1.2.1., 3.1.2.2. et 3.1.2.3.

² La médiane donne une meilleure indication des durées les plus fréquentes que la moyenne arithmétique (la somme de toutes les durées divisée par le nombre de contrats). La durée moyenne est de 19 mois pour les ventes à tempérament, de 48 mois pour les prêts à tempérament et de 17,2 ans pour les crédits hypothécaires.

³ Cf. les tableaux 1.3. et 1.4.

⁴ Cf. le tableau 1.3.

⁵ Cf. les tableaux 2.1.3 à 2.1.6.

Le montant moyen des arriérés varie aussi fortement entre les différentes régions. Ce constat vaut tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires, même s'il est surtout frappant pour ce dernier type de crédit: le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 27 357 euros en Wallonie, contre 42 280 euros en Flandre et 52 947 euros à Bruxelles. Cette différence peut être reliée aux écarts de prix sur le marché du logement entre les trois régions, qui explique que les montants empruntés en Flandre et à Bruxelles soient plus élevés qu'en Wallonie. Lorsque l'emprunteur flamand ou bruxellois est en proie à des difficultés de paiement, le solde restant dû qui devient exigible est dès lors plus élevé.

En 2013, 163 409 nouveaux défauts de paiement ont été enregistrés dans la Centrale¹. Pour 155 696 crédits, il s'agissait de la première notification d'un défaut de paiement, ce qui représente une augmentation de 1,8 % par rapport à 2012. La hausse concerne tant les prêts à tempérament (+ 5,7 %) et les crédits hypothécaires (+ 4,9 %) que les ouvertures de crédit (+ 1,1 %). La baisse de 6,4 % du nombre de nouveaux défauts de paiement relatifs aux ventes à tempérament peut s'expliquer par le recul structurel de ce mode de crédit.

Les tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4 regroupent, sur une base annuelle et pour les différents types de crédit, les nouveaux contrats et indiquent, pour chaque contrat, dans quelle période un éventuel défaut de paiement se produit. De ces tableaux il ressort qu'à peine 3,8 % des crédits hypothécaires enregistrés en 2008 ont connu un défaut de paiement dans les cinq premières années, tandis que ce pourcentage passe à 7,7 % pour les ventes à tempérament, à 8,2 % pour les ouvertures de crédit et à 8,5 % pour les prêts à tempérament. De plus, les difficultés de paiement relatives aux crédits hypothécaires sont régularisées plus rapidement que pour les autres formes de crédit (tableaux 3.1.4.1 à 3.1.4.4). La crise apporte cependant un bémol: les défauts de paiement encourus depuis 2008 sont régularisés moins rapidement que ceux enregistrés auparavant et ce, pour tous les types de crédit².

Des tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4, on peut également déduire que la cause de l'augmentation du nombre d'arriérés de paiement depuis l'éclatement de la crise à la fin de 2008 ne semble pas provenir d'une moindre qualité des crédits octroyés actuellement. Le pourcentage de défaut de paiement après un an des nouveaux crédits conclus depuis 2009 se situe en deçà du pourcentage de défaut de paiement après un an des crédits octroyés avant la crise. Cette constatation vaut pour les trois types de crédit les plus courants, à savoir les ouvertures de crédit, les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires. Les difficultés de paiement auxquelles les consommateurs sont aujourd'hui confrontés ont trait, plus que par le passé, à des crédits plus anciens. Sur les nouveaux défauts de paiement relatifs aux prêts à tempérament enregistrés en 2013, 63,9 % apparaissent plus d'un an après la conclusion du contrat alors que cette situation ne concernait que 51,8 % des nouveaux défauts en 2008. En matière de crédits hypothécaires, 68,5% des nouveaux défauts de paiement enregistrés en 2013 surviennent plus de deux ans après la conclusion du crédit, contre 59,2 % en 2008.

EMPRUNTEURS

En 2013, de nouveaux crédits ont été enregistrés au nom de 1 479 275 personnes (soit 16,6 % de la population majeure)³. Le nombre total d'emprunteurs ayant un crédit en cours reste stable à 6 251 558 personnes (+ 0,2 %), ce qui correspond à 69,2 % de la population majeure⁴. Plus de 85 % des personnes entre 35 et 54 ans ont un crédit⁵. Presque deux tiers de la population ont un crédit à la consommation, tandis qu'un tiers est enregistré pour un crédit hypothécaire⁶.

¹ Cf. le tableau 1.4.

² S'agissant des ouvertures de crédit, il n'est plus possible de comparer les statistiques à partir de 2011 avec celles qui portent sur les années précédentes. Les retards de paiement relatifs à la facilité de découvert, qui sont enregistrés depuis 2011, sont en effet régularisés bien plus rapidement que les défauts de paiement portant sur d'autres ouvertures de crédit.

³ Cf. le tableau 3.2.2.1 et le graphique 3.2.2.2.

⁴ Cf. les tableaux 1.1, 1.2 et le graphique 1.5.

⁵ Cf. le graphique 2.2.3.2.

⁶ Cf. le graphique 2.2.2.2.

L'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire¹. Près de deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires ont été octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 42,8 % pour les crédits à la consommation.

57,3 % du nombre total de personnes enregistrées sont domiciliées en Flandre, contre 32,6 % en Wallonie et 8,5 % à Bruxelles². Par rapport à la population majeure de chaque région, c'est la Wallonie qui compte proportionnellement le plus grand nombre d'emprunteurs (72,4 %), suivie de la Flandre (69,7 %) et de Bruxelles (58,7 %). Le rapport entre le nord et le sud du pays diffère toutefois selon la nature du crédit³: la part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (67,7 % contre 60,7 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,7 % contre 34,3 %). Dans les deux cas, Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteurs: 54,1 % des habitants y ont un crédit à la consommation et 19,4 %, un crédit hypothécaire.

EMPRUNTEURS AVEC DÉFAUT DE PAIEMENT

Le nombre d'emprunteurs ayant un défaut de paiement progresse de 3,4 % à la fin de 2013 et s'élève à 341 416 personnes, ce qui correspond à 3,7 % de la population majeure⁴. La majorité de ces personnes ont un ou deux défauts de paiement (77,9 %). Près de 44 % de ces personnes ont parallèlement un ou plusieurs crédits en cours qui ne souffrent d'aucun arriéré⁵.

En 2013, 147 060 personnes ont accusé un nouveau défaut de paiement (- 0,2 %). Pour 103 758 d'entre elles (70,6 %), il s'agit du premier enregistrement de retard de paiement⁶. Après deux années consécutives de recul, le nombre d'emprunteurs ayant présenté en 2013 un nouveau retard de paiement pour un prêt à tempérament ou pour un crédit hypothécaire est reparti à la hausse avec respectivement 5,3 et 4,6 %. En revanche, il y a moins d'emprunteurs confrontés à un nouveau retard de paiement pour une vente à tempérament (- 8,2 %) ou pour une ouverture de crédit (- 2,0 %).

La différence entre l'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du prêt et au moment de la défaillance est significative⁷. Alors que la proportion de personnes de moins de 35 ans qui ont conclu un contrat de crédit à la consommation en 2013 s'élève à 25,7 % des emprunteurs, cette même catégorie d'âge représente 35,8 % des emprunteurs défaillants sur ce type de crédit. Pour les crédits hypothécaires, on constate le contraire: 36,6 % des emprunteurs ayant contracté un nouveau crédit hypothécaire avaient moins de 35 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 23,5 % des défauts de paiement.

Parmi les emprunteurs enregistrés avec un défaut de paiement, 43,3 % sont domiciliés en Wallonie, contre 38,3 % en Flandre et 13,5 % à Bruxelles. Par rapport à la population majeure de chaque région, la Wallonie compte proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants (5,2 %), suivie par Bruxelles (4,9 %) et la Flandre (2,5 %)⁸. En Flandre, 3,9 % des personnes ayant contracté un crédit à la consommation ont un défaut de paiement, en Wallonie 7,2 % et à Bruxelles 9,0 %. Pour les crédits hypothécaires, les pourcentages de défaut de paiement sont bien inférieurs: en Flandre, un emprunteur sur 100 connaît des difficultés de remboursement de son crédit hypothécaire, alors que cette proportion est de 2,3 % en Wallonie et de 2,0 % à Bruxelles. De surcroît, dans chaque région, les chiffres varient fortement d'un arrondissement à l'autre⁹. De manière générale, la proportion d'emprunteurs avec un défaut de paiement a progressé en 2013 partout en Belgique. En

¹ Cf. les tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

² Cf. le tableau 2.2.4.1.

³ Cf. les graphiques 2.2.4.2 et 2.2.4.3.

⁴ Cf. les tableaux 1.3, 1.4 et graphique 1.6.

⁵ Cf. les tableaux 2.2.1.3 et 2.2.1.4.

⁶ Cf. le tableau 8.

⁷ Cf. les tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

⁸ Cf. le tableau 2.2.4.4 et graphiques 2.2.4.5 et 2.2.4.6.

⁹ Cf. les graphiques 2.2.4.7 et 2.2.4.8.

Flandre, on peut parler d'un quasi statu quo, en particulier pour ce qui concerne les crédits hypothécaires. Par contre, en Wallonie et davantage encore à Bruxelles, la situation s'est détériorée de manière plus sensible; à la fois en matière de crédits à la consommation et de crédits hypothécaires.

RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée par le législateur de centraliser certaines données relatives à ces règlements. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient du règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis par les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes, via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlements collectifs de dettes et de protêts.

Comme pour les crédits, les données sur les règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le plan a été révoqué.

A la fin 2013, 107 103 avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes sont enregistrés dans la Centrale¹, soit 5 948 de plus que l'année précédente (+ 5,9 %). 17 678 nouvelles demandes émanant de personnes qui avaient recours à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles² par les tribunaux, une augmentation de 9,8 % par rapport à 2012.

Le tableau 4.1.2 ventile les règlements collectifs de dettes en fonction de la phase dans laquelle ils se trouvent en fin d'année. A la fin 2013, 37 525 plans de règlement amiable ou judiciaire en cours sont enregistrés (35,0 %), 9 017 sont clôturés (8,4 %) et 5 542 ont été révoqués (5,2 %). Sont aussi enregistrés 55 019 avis d'admissibilité pour lesquels les tribunaux n'ont signalé ni plan d'apurement ni révocation à la Centrale (51,4 %).

Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent sans suite dans le fichier ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet de dossiers récents de 2012 ou de 2013 et pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus le temps a passé depuis la décision, plus il est probable qu'il n'y a pas eu de plan d'apurement, même si la procédure n'a pas été clôturée, ou que le plan n'a pas été communiqué à la Centrale. Dans les deux cas, cet enregistrement incomplet a une très grande incidence sur le consommateur. En effet, comme le règlement collectif de dettes ne disparaît de la Centrale qu'au terme du plan d'apurement, le consommateur y reste mentionné tant que l'information fait défaut, même si son plan d'apurement est en réalité déjà clôturé. Dans ce cas, non seulement l'enregistrement ne répond plus aux dispositions légales, mais le consommateur court également le risque que l'accès au crédit lui reste refusé.

¹ Cf. le tableau 4.1.1.

² Cf. le graphique 5.1.1.

Pour avoir une idée plus précise de la situation, la Centrale a adressé un courrier à l'ensemble des médiateurs de dettes désignés dans des dossiers antérieurs à 2009, mais pour lesquels il n'y a pas eu, depuis lors, de notification d'un plan d'apurement. Les résultats de cette enquête ont confirmé l'hypothèse du caractère souvent incomplet et donc parfois aussi infondé de l'enregistrement: il ressort des réponses fournies par les médiateurs de dettes que dans deux tiers des cas, le plan d'apurement n'a jamais été communiqué à la Centrale. Compte tenu de l'importance de cette problématique, la Banque nationale a informé le ministre de la Justice, compétent en cette matière, et lui a demandé de prendre les mesures nécessaires tant pour les dossiers futurs que pour les dossiers en cours.

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la procédure de règlement collectif de dettes. Il ressort du graphique 4.2.2 que 12,1 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 43,8 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Le tableau 4.2.1 montre toutefois que le crédit n'est pas la seule cause du surendettement. En effet, 37,0 % des personnes recourent à la procédure de règlement collectif de dettes sans pour autant avoir un contrat défaillant enregistré à leur nom. Les consommateurs sont fréquemment confrontés à d'autres difficultés de paiement portant sur des soins de santé, des factures de fourniture d'énergie, des frais de téléphonie, des loyers ou des dettes fiscales.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2013, les prêteurs ont consulté la Centrale à 13 122 513 reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

Le nombre de consultations individuelles a diminué de 1,0 % en 2013, pour s'établir à 7 994 558¹. Ceci correspond à une moyenne de 30 638 consultations par jour ouvrable. Dans 6,5 % des cas, la personne sur qui portait la consultation était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a augmenté en 2013 pour s'établir à 5 127 955².

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2013, ce droit d'accès a été exercé 227 339 fois. Il s'agit là d'une augmentation de 10,2 % par rapport à l'année précédente³. Elle s'explique de nouveau intégralement par la possibilité de consulter ses données en ligne au moyen de la carte d'identité électronique. Plus de quatre demandes sur dix sont effectuées par Internet. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'un des sièges de la Banque nationale.

¹ Cf. le tableau 6.1.

² Cf. le tableau 6.2.

³ Cf. le tableau 7.2.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2013, 103 758 avis ont été envoyés (- 4,1 %)¹.

FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

A côté du fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, la Banque nationale de Belgique gère également le fichier des enregistrements non régis (ENR). Ce fichier recense seulement les défauts de paiement des contrats de crédit ne tombant pas dans le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers. Des informations supplémentaires sur le contenu du fichier ENR et sur les chiffres les plus importants sont reprises dans l'Annexe².

¹ Cf. le tableau 8.

² Cf. page 77.

Statistiques

1. Synthèse

1.1 Contrats en cours et emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes.....	4 899 920	4 963 644	6 181 461	6 236 412	6 251 558
Contrats	8 157 065	8 253 320	11 326 958	11 437 787	11 465 814

1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes.....	+ 92 897 (+ 1,9 %)	+ 63 724 (+ 1,3 %)	+ 1 217 817 (+ 24,5 %)	+ 54 951 (+ 0,9 %)	+ 15 146 (+ 0,2 %)
Contrats	+ 253 378 (+ 3,2 %)	+ 96 255 (+ 1,2 %)	+ 3 073 638 (+ 37,2 %)	+ 110 829 (+ 0,9 %)	+ 28 027 (+ 0,2 %)
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 477 481	+ 1 513 652	+ 4 262 193	+ 1 424 406	+ 1 432 154
Suppressions.....	- 1 224 103	- 1 417 397	- 1 188 555	- 1 313 577	- 1 404 127

1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants; montant en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes	300 296	308 803	319 092	330 129	341 416
Contrats	434 330	448 725	460 493	482 620	503 544
Arriéré/montant exigible ⁽¹⁾	2 155	2 419	2 549	2 722	2 964

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs

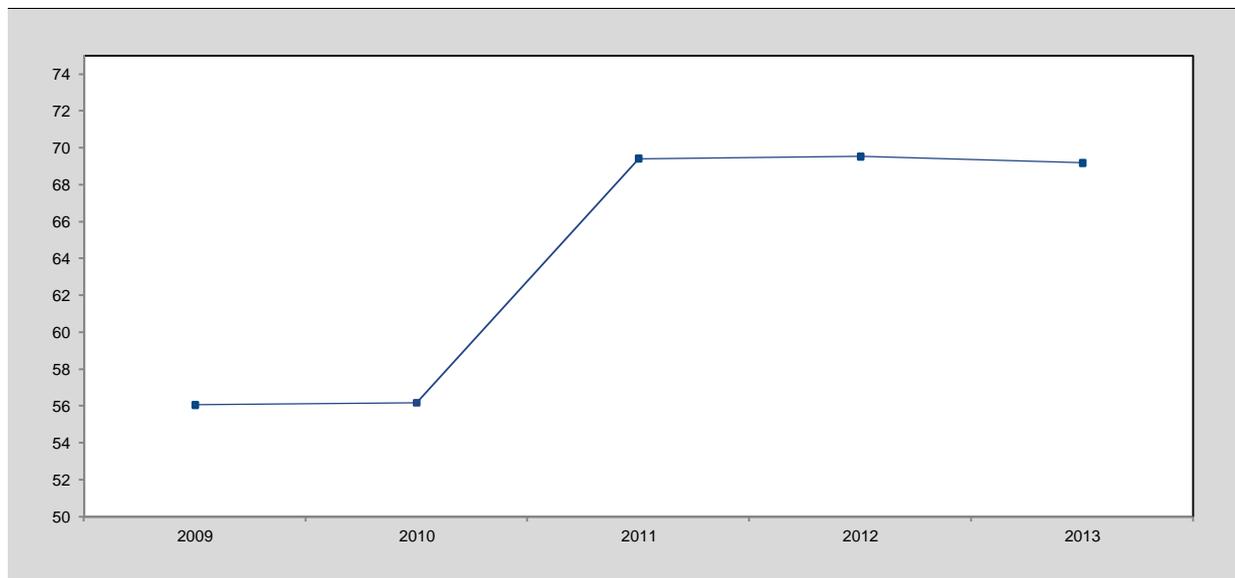
(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes	+ 14 701 (+ 5,1 %)	+ 8 507 (+ 2,8 %)	+ 10 289 (+ 3,3 %)	+ 11 037 (+ 3,5 %)	+ 11 287 (+ 3,4 %)
Contrats	+ 18 440 (+ 4,4 %)	+ 14 395 (+ 3,3 %)	+ 11 768 (+ 2,6 %)	+ 22 127 (+ 4,8 %)	+ 20 924 (+ 4,3 %)
Nouveaux enregistrements ⁽¹⁾	+ 123 803	+ 123 704	+ 124 647	+ 161 674	+ 163 409
Régularisations	- 77 298	- 77 468	- 79 515	- 107 676	- 115 294
Suppressions	- 28 065	- 31 841	- 33 364	- 31 871	- 27 191

⁽¹⁾ Y compris les contrats qui sont devenus défaillants pour la deuxième fois ou plus.

1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat

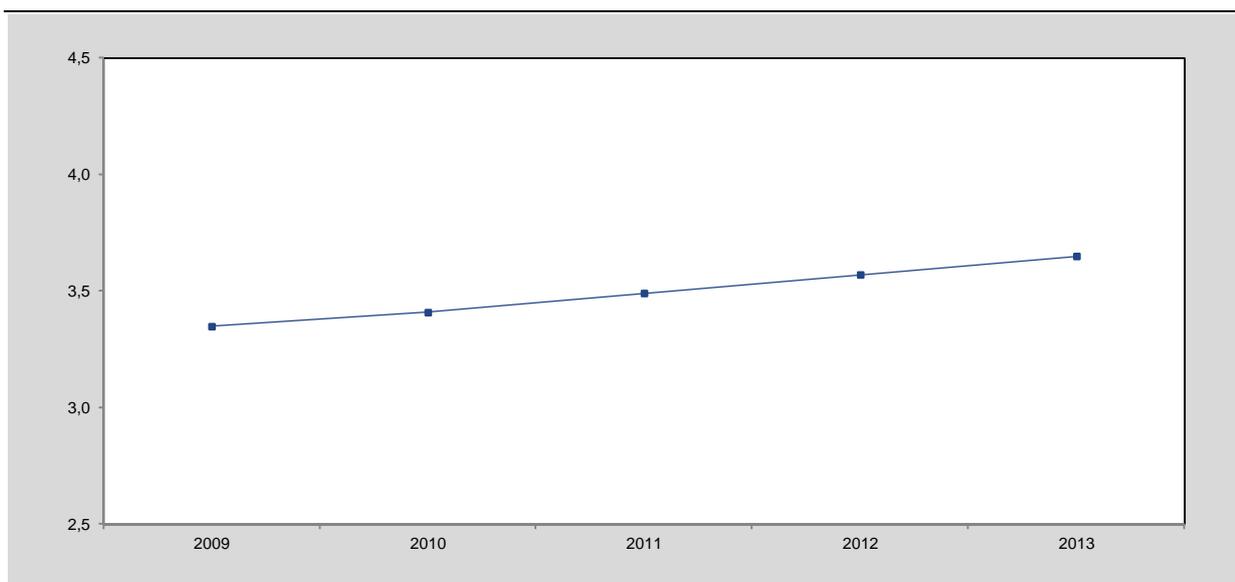
(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs

(période: 2013 - nombre de nouveaux contrats et de personnes)

	# nouveaux contrats	# emprunteurs différents
Prêts à tempérament	511 137	683 713
Ventes à tempérament	88 194	91 969
Ouvertures de crédit	538 038	576 029
Crédits hypothécaires	294 785	356 413
TOTAL	1 432 154	1 479 275⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le nombre total d'emprunteurs avec un nouveau crédit n'est pas égal à la somme du nombre d'emprunteurs par type de crédit. Un emprunteur qui a conclu plusieurs crédits de type différent (par exemple une ouverture de crédit et un prêt hypothécaire) est repris dans chacune des catégories, mais une seule fois dans le nombre total.

1.8 Montant⁽¹⁾ des nouveaux contrats

(par année - montant)

	2009	2010	2011	2012	2013
Prêts à tempérament:					
Médiane	11 065	11 030	11 706	11 322	11 029
Moyenne	15 005	15 485	15 294	15 401	15 132
Ventes à tempérament:					
Médiane	1 500	1 304	880	696	605
Moyenne	5 052	5 283	4 082	3 177	2 506
Ouvertures de crédit:					
Médiane	2 500	2 000	1 240	1 250	1 500
Moyenne	5 739	6 396	1 820	6 006	7 067
Crédits hypothécaires:					
Médiane	73 000	70 000	52 000	80 500	87 351
Moyenne	93 332	96 814	83 630	101 341	105 440

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.5).

2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

2.1 Contrats et défauts de paiement

2.1.1 Par type de crédit

2.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2009	2010	2011	2012	2013
Prêts à tempérament	1 536 174 (18,8 %)	1 564 663 (19,0 %)	1 642 143 (14,5 %)	1 663 410 (14,5 %)	1 697 978 (14,8 %)
Ventes à tempérament	399 375 (4,9 %)	384 381 (4,7 %)	358 632 (3,2 %)	305 580 (2,7 %)	252 882 (2,2 %)
Crédits-bails	1 818 (0,0 %)	851 (0,0 %)	69 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	3 850 705 (47,2 %)	3 801 638 (46,1 %)	6 636 527 (58,6 %)	6 715 572 (58,7 %)	6 717 806 (58,6 %)
Crédits hypothécaires	2 368 993 (29,0 %)	2 501 787 (30,3 %)	2 689 587 (23,7 %)	2 753 225 (24,1 %)	2 797 148 (24,4 %)

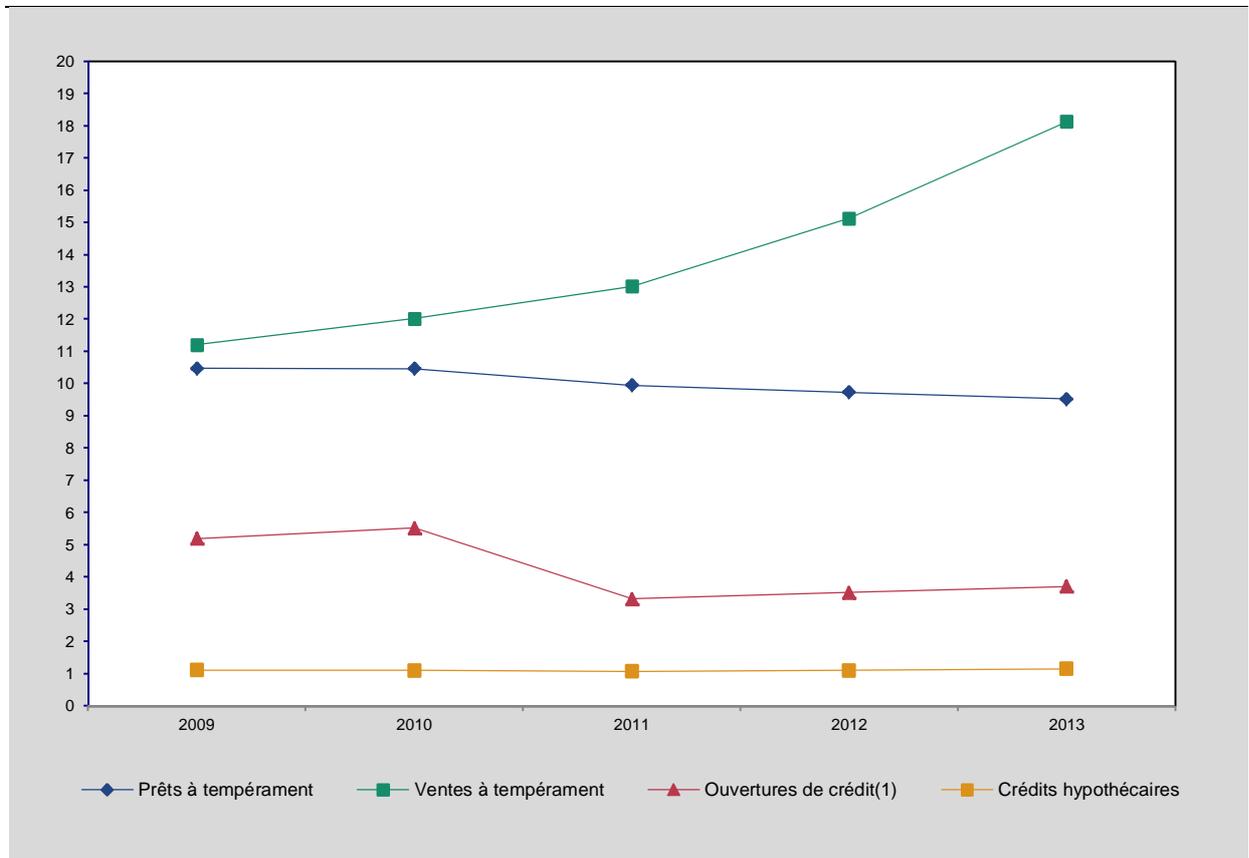
2.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2009	2010	2011	2012	2013
Prêts à tempérament	161 002 (37,1 %)	163 765 (36,5 %)	163 462 (35,5 %)	162 067 (33,6 %)	161 880 (32,1 %)
Ventes à tempérament	44 787 (10,3 %)	46 207 (10,3 %)	46 716 (10,1 %)	46 254 (9,6 %)	45 864 (9,1 %)
Crédits-bails	1 757 (0,4 %)	834 (0,2 %)	60 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	200 151 (46,1 %)	210 241 (46,9 %)	221 281 (47,7 %)	243 790 (50,5 %)	263 460 (52,3 %)
Crédits hypothécaires	26 633 (6,1 %)	27 678 (6,2 %)	28 974 (6,3 %)	30 509 (6,3 %)	32 340 (6,4 %)

2.1.1.3 PART DES CONTRATS DÉFAILLANTS DANS LE TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - pourcentages)



(1) Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 72, point 2.4).

2.1.2 Selon l'âge du contrat

2.1.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2013 - nombre de contrats)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte	178 907 (10,5 %)	67 229 (26,6 %)	98 139 (1,5 %)	29 433 (1,1 %)	373 708 (3,3 %)
indéfinie ⁽¹⁾			30 642 (0,5 %)		30 642 (0,3 %)
≤ 12 mois	513 579 (30,2 %)	79 084 (31,3 %)	572 744 (8,6 %)	318 700 (11,4 %)	1 484 107 (12,9 %)
13-24 mois	381 067 (22,4 %)	41 783 (16,5 %)	445 194 (6,6 %)	319 656 (11,4 %)	1 187 700 (10,4 %)
25-36 mois	309 108 (18,2 %)	32 045 (12,7 %)	1 066 619 (15,9 %)	347 996 (12,4 %)	1 755 768 (15,3 %)
37-48 mois	171 593 (10,1 %)	25 053 (9,9 %)	506 318 (7,6 %)	279 447 (10,0 %)	982 411 (8,6 %)
49-60 mois	86 206 (5,1 %)	6 927 (2,7 %)	378 657 (5,7 %)	202 533 (7,2 %)	674 323 (5,9 %)
61-120 mois	54 229 (3,2 %)	761 (0,3 %)	1 576 420 (23,5 %)	862 316 (30,8 %)	2 493 726 (21,7 %)
121-180 mois	2 425 (0,1 %)		1 043 500 (15,6 %)	295 905 (10,6 %)	1 341 830 (11,7 %)
181-240 mois	864 (0,1 %)		384 659 (5,7 %)	116 021 (4,1 %)	501 544 (4,4 %)
> 240 mois			614 914 (9,2 %)	25 141 (0,9 %)	640 055 (5,6 %)

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.6).

2.1.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2013 - nombre de contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte	88 088 (54,4 %)	38 132 (83,1 %)	55 825 (21,2 %)	1 156 (3,6 %)	183 201 (36,4 %)
indéfinie ⁽¹⁾			82 (0,0 %)		82 (0,0 %)
≤ 12 mois.....	4 266 (2,6 %)	2 873 (6,3 %)	3 908 (1,6 %)	422 (1,3 %)	11 469 (2,3 %)
13-24 mois	13 033 (8,1 %)	3 145 (6,9 %)	13 369 (5,4 %)	1 740 (5,4 %)	31 287 (6,2 %)
25-36 mois	15 526 (9,6 %)	543 (1,2 %)	19 933 (8,0 %)	2 612 (8,1 %)	38 614 (7,7 %)
37-48 mois	14 341 (8,9 %)	610 (1,3 %)	23 099 (9,3 %)	3 254 (10,1 %)	41 304 (8,2 %)
49-60 mois	12 656 (7,8 %)	439 (1,0 %)	22 422 (9,0 %)	3 306 (10,2 %)	38 823 (7,7 %)
61-120 mois	13 806 (8,5 %)	122 (0,3 %)	86 021 (34,6 %)	15 006 (46,4 %)	114 955 (22,8 %)
121-180 mois	144 (0,1 %)		28 692 (11,5 %)	3 466 (10,7 %)	32 302 (6,4 %)
181-240 mois	20 (0,0 %)		7 190 (2,9 %)	1 171 (3,6 %)	8 381 (1,7 %)
> 240 mois.....			2 919 (1,2 %)	207 (0,6 %)	3 126 (0,6 %)

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.6).

2.1.3 Prêts à tempérament: par catégorie de prêteur

2.1.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats	1 536 174	1 564 663	1 642 143	1 663 410	1 697 978
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 120 571	1 063 202	1 075 697	999 684	964 304
Autres institutions ⁽²⁾	415 603	501 461	566 446	663 726	733 674
Montant ⁽³⁾	25 166 832	26 250 118	27 985 376	28 669 099	29 304 070
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	18 917 905	18 773 883	19 441 426	18 492 557	18 062 449
Autres institutions ⁽²⁾	6 248 927	7 476 235	8 543 950	10 176 541	11 241 620

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des prêts à tempérament.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.1.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats défaillants	161 002	163 765	163 462	162 067	161 880
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	109 792	108 517	106 033	93 675	93 095
Autres institutions ⁽²⁾	51 210	55 248	57 429	68 392	68 785
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	1 070 829	1 154 213	1 194 760	1 230 268	1 255 775
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	746 262	797 164	825 970	783 446	795 387
Autres institutions ⁽²⁾	324 567	357 050	368 790	446 822	460 387

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des prêts à tempérament.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.4 Ventes à tempérament: par catégorie de prêteur

2.1.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats.....	399 375	384 381	358 632	305 580	252 882
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	84 148	87 921	79 262	55 722	37 112
Autres institutions ⁽²⁾	315 227	296 460	279 370	249 858	215 770
Montant ⁽³⁾	2 912 840	2 872 149	2 585 338	2 121 816	1 621 404
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	410 041	500 303	412 191	337 374	227 773
Autres institutions ⁽²⁾	2 502 799	2 371 846	2 173 147	1 784 442	1 393 631

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ventes à tempérament.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.1.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats défaillants	44 787	46 207	46 716	46 254	45 864
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	10 544	9 623	8 456	7 304	6 268
Autres institutions ⁽²⁾	34 243	36 584	38 260	38 950	39 596
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	59 269	62 311	63 236	60 750	57 289
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	16 336	15 599	15 111	14 021	12 401
Autres institutions ⁽²⁾	42 933	46 712	48 125	46 729	44 888

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ventes à tempérament.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.5 Ouvertures de crédit: par catégorie de prêteur

2.1.5.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats	3 850 705	3 801 638	6 636 527	6 715 572	6 717 806
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 363 267	1 440 595	4 194 516	4 238 234	4 202 650
Autres institutions ⁽²⁾	2 487 438	2 361 043	2 442 011	2 477 338	2 515 156
Montant ⁽³⁾	11 432 073	11 922 515	15 029 061	15 282 195	15 866 956
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	6 454 289	7 058 702	9 909 268	9 977 458	10 370 849
Autres institutions ⁽²⁾	4 977 784	4 863 812	5 119 793	5 304 738	5 496 107

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ouvertures de crédit.

(3) Montant de la ligne de crédit octroyée.

2.1.5.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats défaillants	200 151	210 241	221 281	243 790	263 460
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	57 443	60 294	67 568	86 228	103 441
Autres institutions ⁽²⁾	142 708	149 947	153 713	157 562	160 019
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	340 737	376 402	414 300	459 304	474 262
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	150 269	155 601	170 937	199 563	206 679
Autres institutions ⁽²⁾	190 468	220 801	243 364	259 741	267 583

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ouvertures de crédit.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.6 Crédits hypothécaires: par catégorie de prêteur

2.1.6.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats	2 368 993	2 501 787	2 689 587	2 753 225	2 797 148
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	2 036 661	2 197 974	2 393 063	2 449 888	2 498 331
Autres institutions ⁽²⁾	332 332	303 813	296 524	303 337	298 817
Montant ⁽³⁾	189 508 883	204 378 453	220 383 972	231 093 660	240 531 637
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	164 202 808	180 513 038	195 982 503	204 914 730	213 312 346
Autres institutions ⁽²⁾	25 306 075	23 865 415	24 401 469	26 178 930	27 219 291

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont été agréés par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) pour l'octroi des crédits hypothécaires.

⁽³⁾ Capital emprunté.

2.1.6.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de contrats défaillants	26 633	27 678	28 974	30 509	32 340
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	16 825	18 972	20 358	20 608	22 258
Autres institutions ⁽²⁾	9 808	8 706	8 616	9 901	10 082
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	682 977	825 553	876 701	971 452	1 177 106
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	517 054	646 405	698 945	744 494	928 261
Autres institutions ⁽²⁾	165 923	179 148	177 757	226 958	248 844

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements autres que les établissements de crédit qui ont été agréés par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) pour l'octroi des crédits hypothécaires.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.2 Emprunteurs

2.2.1 Par nombre de contrats

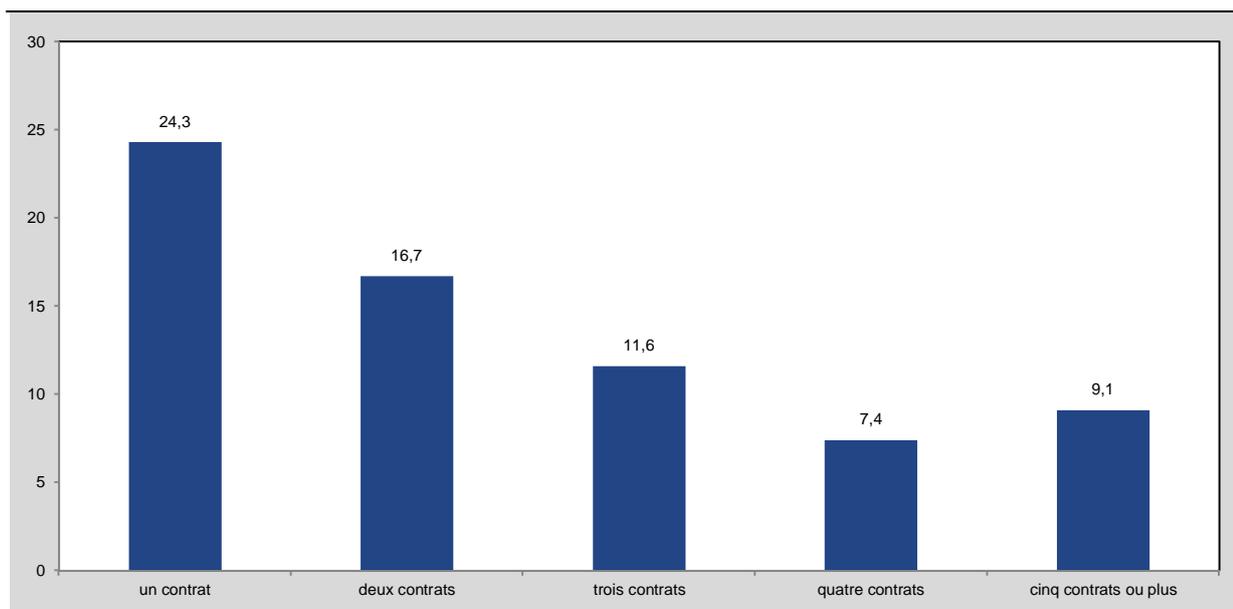
2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes avec un contrat.....	1 913 459 (39,1 %)	1 913 806 (38,6 %)	2 223 538 (36,0 %)	2 231 598 (35,8 %)	2 225 476 (35,6%)
Personnes avec deux contrats.....	1 272 097 (26,0 %)	1 285 206 (25,9 %)	1 478 532 (23,9 %)	1 495 574 (24,0 %)	1 503 630 (24,1%)
Personnes avec trois contrats	782 575 (16,0 %)	804 246 (16,2 %)	1 023 203 (16,6 %)	1 036 437 (16,6 %)	1 042 974 (16,7%)
Personnes avec quatre contrats	450 156 (9,2 %)	465 142 (9,4 %)	653 311 (10,6 %)	661 674 (10,6 %)	665 960 (10,7%)
Personnes avec cinq contrats ou plus	481 633 (9,8 %)	495 244 (10,0 %)	802 877 (13,0 %)	811 129 (13,0 %)	813 518 (13,0%)

2.2.1.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2013 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.1.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes avec un contrat défailtant	170 215 (56,7 %)	171 942 (55,7 %)	176 119 (55,2 %)	176 342 (53,4 %)	180 175 (52,8 %)
Personnes avec deux contrats défailtants	71 729 (23,9 %)	75 370 (24,4 %)	78 560 (24,6 %)	82 903 (25,1 %)	85 831 (25,1 %)
Personnes avec trois contrats défailtants	30 982 (10,3 %)	33 119 (10,7 %)	35 018 (11,0 %)	38 633 (11,7 %)	41 029 (12,0 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants	13 683 (4,6 %)	14 832 (4,8 %)	15 868 (5,0 %)	17 757 (5,4 %)	19 064 (5,6 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus	13 687 (4,6 %)	13 540 (4,4 %)	13 527 (4,2 %)	14 494 (4,4 %)	15 317 (4,5 %)

2.2.1.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2013 - nombre de personnes défailtantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défailtant	102 113 (56,7 %)	38 024 (21,1 %)	18 992 (10,5 %)	10 268 (5,7 %)	10 778 (6,0 %)
Personnes avec deux contrats défailtants	n.a.	50 020 (58,3 %)	19 722 (23,0 %)	8 662 (10,1 %)	7 427 (8,7 %)
Personnes avec trois contrats défailtants	n.a.	n.a.	24 720 (60,3 %)	9 638 (23,5 %)	6 671 (16,3 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants	n.a.	n.a.	n.a.	11 704 (61,4 %)	7 360 (38,6 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	15 317 (100,0 %)

2.2.2 Par type de crédit

2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

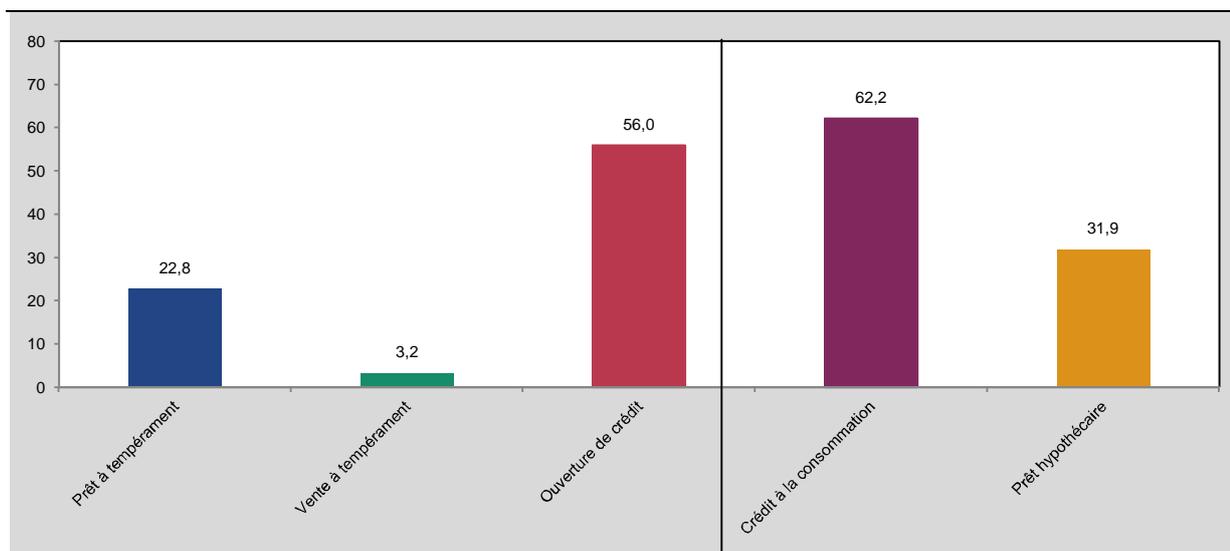
(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes avec au moins un prêt à tempérament	1 863 313 (38,0 %)	1 897 181 (38,2 %)	1 985 572 (32,1 %)	2 007 927 (32,2 %)	2 042 436 (32,7 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	490 529 (10,0 %)	466 260 (9,4 %)	429 394 (6,9 %)	360 797 (5,8 %)	287 147 (4,6 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	1 548 (0,0 %)	766 (0,0 %)	84 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit.....	2 845 134 (58,1 %)	2 878 106 (58,0 %)	5 016 347 (81,2 %)	5 066 003 (81,2 %)	5 062 329 (81,0 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾ ..	3 798 552 (77,5 %)	3 844 017 (77,4 %)	5 576 504 (90,2 %)	5 618 622 (90,1 %)	5 620 138 (89,9 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 703 541 (55,2 %)	2 757 044 (55,5 %)	2 826 331 (45,7 %)	2 848 930 (45,7 %)	2 864 902 (45,8 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

2.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2013 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

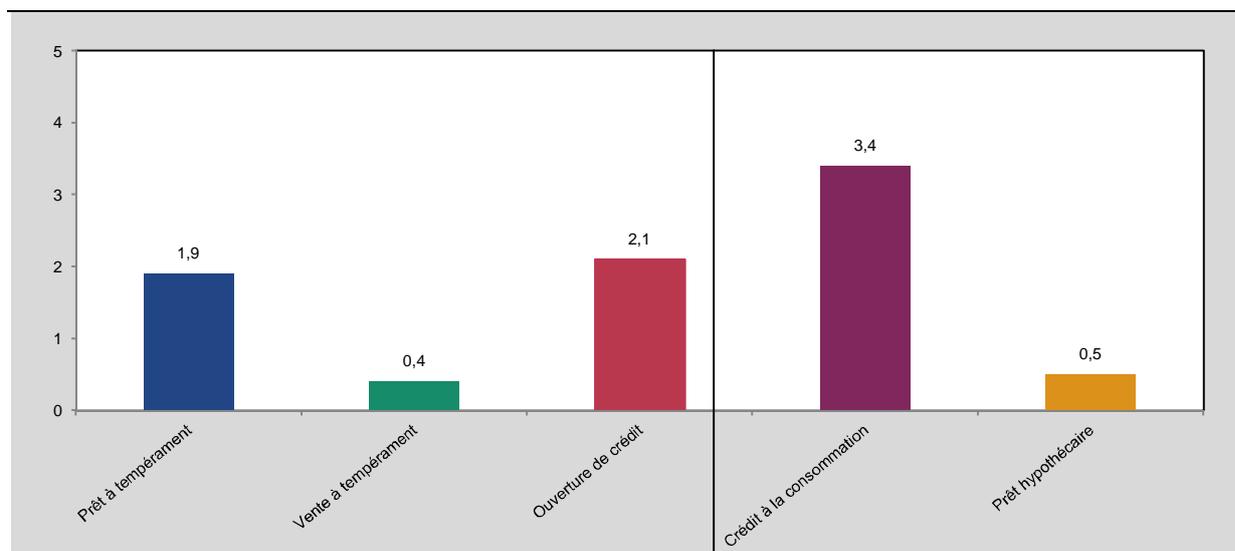
(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant	167 336 (42,5 %)	173 165 (44,0 %)	175 935 (44,7 %)	176 676 (43,2 %)	178 164 (41,9 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillante	40 725 (10,3 %)	41 526 (10,5 %)	41 753 (10,6 %)	40 701 (10,0 %)	39 378 (9,3 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant	1 490 (0,4 %)	747 (0,2 %)	72 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillante	150 279 (38,2 %)	157 473 (40,0 %)	168 966 (42,9 %)	183 738 (44,9 %)	197 615 (46,5 %)
.....					
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant ⁽¹⁾	278 198 (70,6 %)	286 811 (72,8 %)	297 245 (75,5 %)	307 748 (75,2 %)	318 538 (75,0 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant	38 178 (9,7 %)	38 882 (9,9 %)	40 109 (10,2 %)	41 583 (10,2 %)	43 574 (10,3 %)

(¹) Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

2.2.2.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2013 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

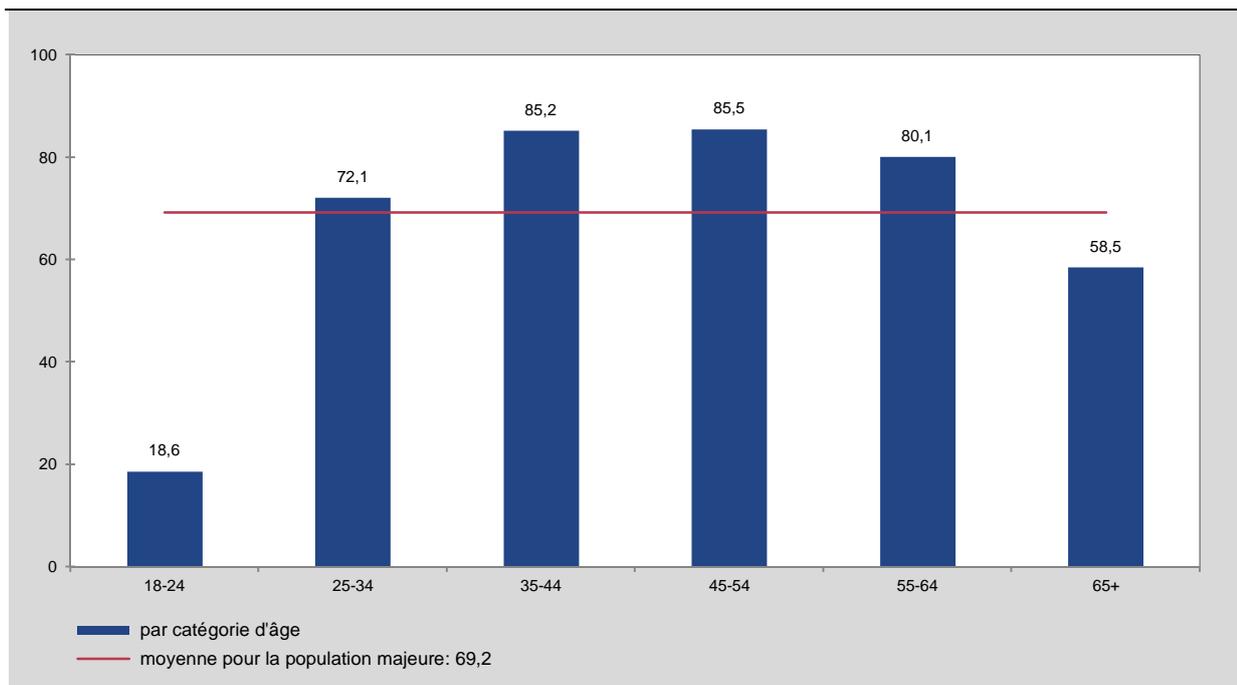
2.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes de 18 à 24 ans	177 595 (3,6 %)	170 655 (3,4 %)	227 290 (3,7 %)	202 588 (3,2 %)	177 579 (2,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans	972 770 (19,9 %)	975 497 (19,7 %)	1 076 915 (17,4 %)	1 068 780 (17,1 %)	1 053 734 (16,9 %)
Personnes de 35 à 44 ans	1 271 425 (25,9 %)	1 257 713 (25,3 %)	1 320 630 (21,4 %)	1 311 889 (21,0 %)	1 301 301 (20,8 %)
Personnes de 45 à 54 ans	1 208 601 (24,7 %)	1 231 670 (24,8 %)	1 399 046 (22,6 %)	1 405 288 (22,5 %)	1 403 550 (22,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans	789 977 (16,1 %)	821 766 (16,6 %)	1 087 304 (17,6 %)	1 111 748 (17,8 %)	1 131 792 (18,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	479 552 (9,8 %)	506 343 (10,2 %)	1 070 276 (17,3 %)	1 136 119 (18,2 %)	1 183 602 (18,9 %)

2.2.3.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2013 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

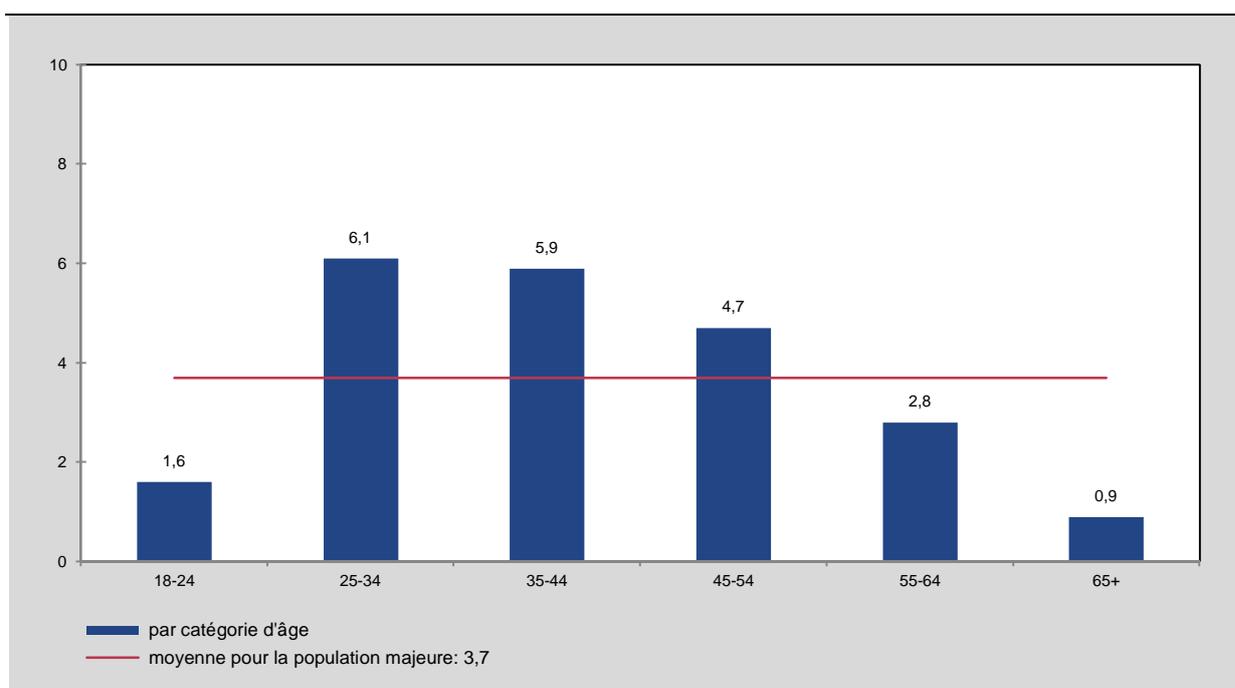
2.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes de 18 à 24 ans.....	18 597 (6,2 %)	18 026 (5,8 %)	16 899 (5,3 %)	16 278 (4,9 %)	15 404 (4,5 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	81 957 (27,3 %)	85 034 (27,5 %)	87 690 (27,5 %)	89 841 (27,2 %)	92 588 (27,1 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	84 405 (28,1 %)	85 893 (27,8 %)	88 653 (27,8 %)	91 279 (27,6 %)	94 184 (27,6 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	67 533 (22,5 %)	69 982 (22,7 %)	72 875 (22,8 %)	76 131 (23,1 %)	79 105 (23,2 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	33 374 (11,1 %)	34 877 (11,3 %)	36 783 (11,5 %)	38 843 (11,8 %)	41 198 (12,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	14 430 (4,8 %)	14 991 (4,9 %)	16 192 (5,1 %)	17 757 (5,4 %)	18 937 (5,5 %)

2.2.3.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2013- pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4 Par arrondissement administratif et province

2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2013 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers	552 469	8,8 %	67,7 %
Malines	186 565	3,0 %	69,7 %
Turnhout	249 718	4,0 %	68,8 %
Province d'Anvers	988 752	15,8 %	68,3 %
Hal-Vilvorde	346 848	5,5 %	72,1 %
Louvain	276 524	4,4 %	69,0 %
Province du Brabant Flamand	623 372	10,0 %	70,7 %
Nivelles	221 555	3,5 %	72,1 %
Province du Brabant Wallon	221 555	3,5 %	72,1 %
Ath	50 223	0,8 %	74,4 %
Charleroi	249 523	4,0 %	73,7 %
Mons	149 230	2,4 %	73,5 %
Mouscron	40 783	0,7 %	69,7 %
Soignies	107 739	1,7 %	73,3 %
Thuin	90 274	1,4 %	75,1 %
Tournai	81 389	1,3 %	69,6 %
Province de Hainaut	769 161	12,3 %	73,1 %
Huy	65 815	1,1 %	75,4 %
Liège	351 358	5,6 %	71,0 %
Verviers	152 237	2,4 %	67,8 %
Waremme	47 371	0,8 %	76,5 %
Province de Liège	616 781	9,9 %	71,0 %
Hasselt	244 331	3,9 %	72,0 %
Maaseik	134 908	2,2 %	70,3 %
Tongres	114 486	1,8 %	69,6 %
Province de Limbourg	493 725	7,9 %	71,0 %
Arlon	31 639	0,5 %	67,7 %
Bastogne	25 517	0,4 %	71,9 %
Marche-en-Famenne	32 144	0,5 %	73,7 %
Neufchâteau	34 546	0,6 %	72,4 %
Virton	29 206	0,5 %	71,8 %
Province de Luxembourg	153 052	2,4 %	71,4 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

(situation fin 2013 - nombre de personnes)

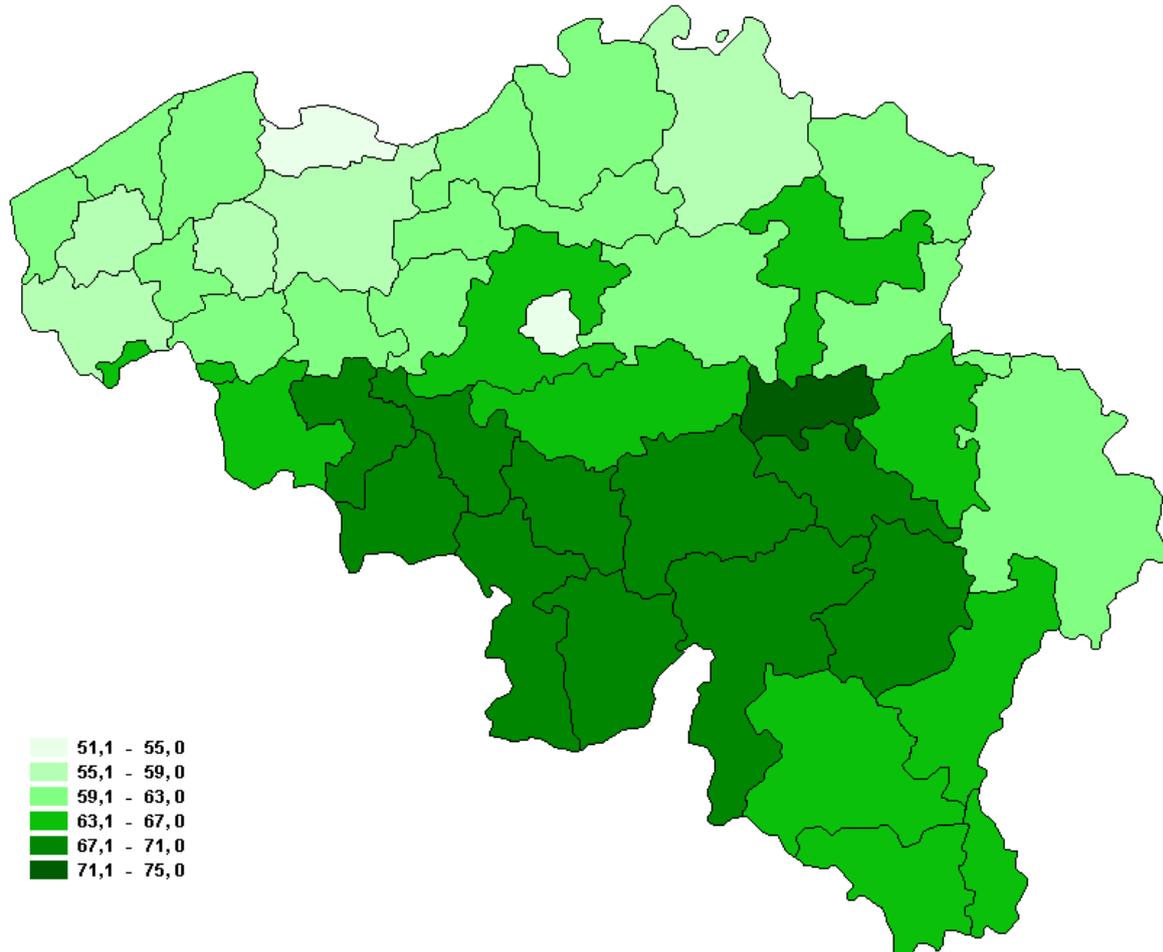
Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	63 686	1,0 %	74,5 %
Namur.....	180 200	2,9 %	73,6 %
Philippeville	39 778	0,6 %	75,4 %
Province de Namur	283 664	4,5 %	74,1 %
Alost.....	163 011	2,6 %	71,3 %
Audenarde.....	68 704	1,1 %	70,6 %
Eeklo.....	43 898	0,7 %	64,8 %
Gand.....	287 916	4,6 %	66,3 %
Saint-Nicolas	134 877	2,2 %	69,8 %
Termonde	113 038	1,8 %	71,4 %
Province de Flandre orientale.....	811 444	13,0 %	68,8 %
Bruges	160 024	2,6 %	68,7 %
Courtrai.....	162 044	2,6 %	70,5 %
Dixmude	27 216	0,4 %	66,4 %
Furnes	35 585	0,6 %	67,9 %
Ostende.....	89 046	1,4 %	68,9 %
Roulers	83 533	1,3 %	69,9 %
Tielt.....	50 171	0,8 %	67,9 %
Ypres	57 865	0,9 %	67,5 %
Province de Flandre occidentale	665 484	10,6 %	69,0 %
Bruxelles-Capitale	533 950	8,5 %	58,7 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	90 618	1,4 %	
TOTAL	6 251 558	100 %	69,2 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

⁽²⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

2.2.4.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC UN CREDIT A LA CONSOMMATION

(situation fin 2013 - pourcentages)

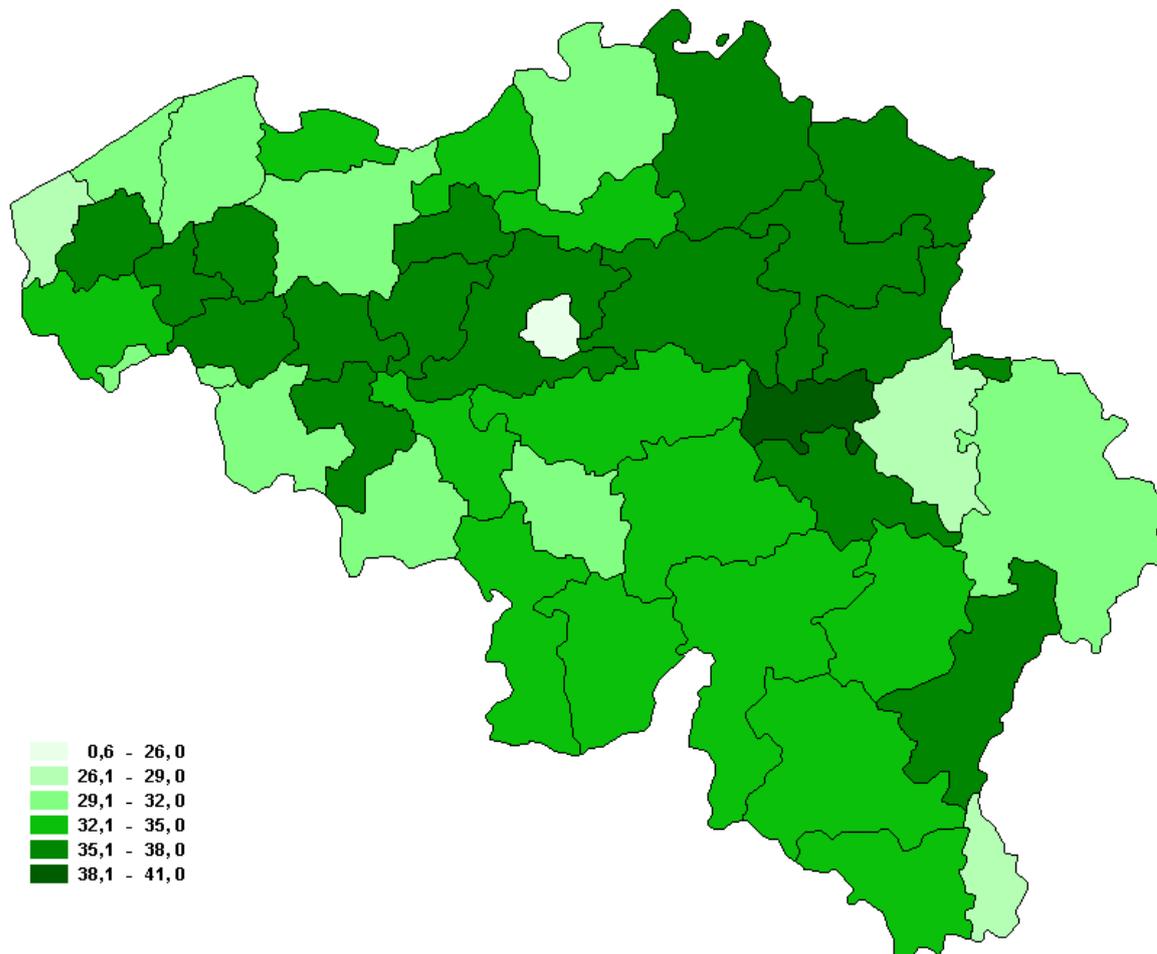


Alost	62,9%	Hal-Vilvorde	64,4%	Roulers	60,2%
Anvers	59,9%	Hasselt	63,6%	Saint-Nicolas	61,0%
Arlon	63,1%	Huy	70,5%	Soignies	68,6%
Ath	69,0%	Liège	66,9%	Termonde	62,7%
Audenarde	61,5%	Louvain	60,2%	Thuin	70,8%
Bastogne	66,2%	Maaseik	60,8%	Tielt	57,4%
Bruges	60,8%	Malines	61,0%	Tongres	61,1%
Bruxelles-Capitale	54,1%	Marche-en-Famenne	68,7%	Tournai	64,2%
Charleroi	69,9%	Mons	69,5%	Turnhout	58,6%
Courtrai	61,6%	Mouscron	64,7%	Verviers	62,2%
Dinant	69,7%	Namur	68,9%	Virton	66,4%
Dixmude	55,4%	Neufchâteau	66,7%	Waremmes	71,4%
Eeklo	55,0%	Nivelles	66,6%	Ypres	58,1%
Furnes	60,8%	Ostende	61,9%		
Gand	56,8%	Philippeville	71,0%		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

2.2.4.3 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC UN CREDIT HYPOTHECAIRE

(situation fin 2013 - pourcentages)



Alost	36,3%	Hal-Vilvorde	35,5%	Roulers	36,9%
Anvers	31,7%	Hasselt	37,3%	Saint-Nicolas	34,5%
Arlon	27,0%	Huy	37,1%	Soignies	32,9%
Ath	36,1%	Liège	28,3%	Termonde	35,6%
Audenarde	36,3%	Louvain	35,2%	Thuin	33,0%
Bastogne	35,1%	Maaseik	37,6%	Tielt	35,4%
Bruges	31,4%	Malines	34,6%	Tongres	35,7%
Bruxelles-Capitale	19,4%	Marche-en-Famenne	33,6%	Tournai	31,0%
Charleroi	30,1%	Mons	31,3%	Turnhout	35,6%
Courtrai	35,8%	Mouscron	29,9%	Verviers	29,7%
Dinant	34,2%	Namur	33,1%	Virton	33,1%
Dixmude	35,6%	Neufchâteau	33,9%	Waremme	38,8%
Eeklo	32,3%	Nivelles	33,1%	Ypres	34,4%
Furnes	27,9%	Ostende	29,4%		
Gand	31,9%	Philippeville	34,9%		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

2.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2013 - nombre de personnes défailtantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	24 404	7,1 %	3,0 %
Malines.....	5 757	1,7 %	2,2 %
Turnhout.....	7 417	2,2 %	2,0 %
Province d'Anvers.....	37 578	11,0 %	2,6 %
Hal-Vilvorde.....	11 763	3,4 %	2,4 %
Louvain.....	7 829	2,3 %	2,0 %
Province du Brabant Flamand.....	19 592	5,7 %	2,2 %
Nivelles.....	9 347	2,7 %	3,0 %
Province du Brabant Wallon.....	9 347	2,7 %	3,0 %
Ath.....	3 130	0,9 %	4,6 %
Charleroi.....	26 369	7,7 %	7,8 %
Mons.....	12 576	3,7 %	6,2 %
Mouscron.....	3 161	0,9 %	5,4 %
Soignies.....	8 384	2,5 %	5,7 %
Thuin.....	6 907	2,0 %	5,7 %
Tournai.....	5 473	1,6 %	4,7 %
Province de Hainaut.....	66 000	19,3 %	6,3 %
Huy.....	4 260	1,2 %	4,9 %
Liège.....	29 030	8,5 %	5,9 %
Verviers.....	8 855	2,6 %	3,9 %
Waremmes.....	2 500	0,7 %	4,0 %
Province de Liège.....	44 645	13,1 %	5,1 %
Hasselt.....	9 775	2,9 %	2,9 %
Maaseik.....	4 288	1,3 %	2,2 %
Tongres.....	4 657	1,4 %	2,8 %
Province de Limbourg.....	18 720	5,5 %	2,7 %
Arlon.....	1 842	0,5 %	3,9 %
Bastogne.....	1 486	0,4 %	4,2 %
Marche-en-Famenne.....	2 180	0,6 %	5,0 %
Neufchâteau.....	2 025	0,6 %	4,2 %
Virton.....	1 532	0,4 %	3,8 %
Province de Luxembourg.....	9 065	2,7 %	4,2 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

(situation fin 2013 - nombre de personnes défaillantes)

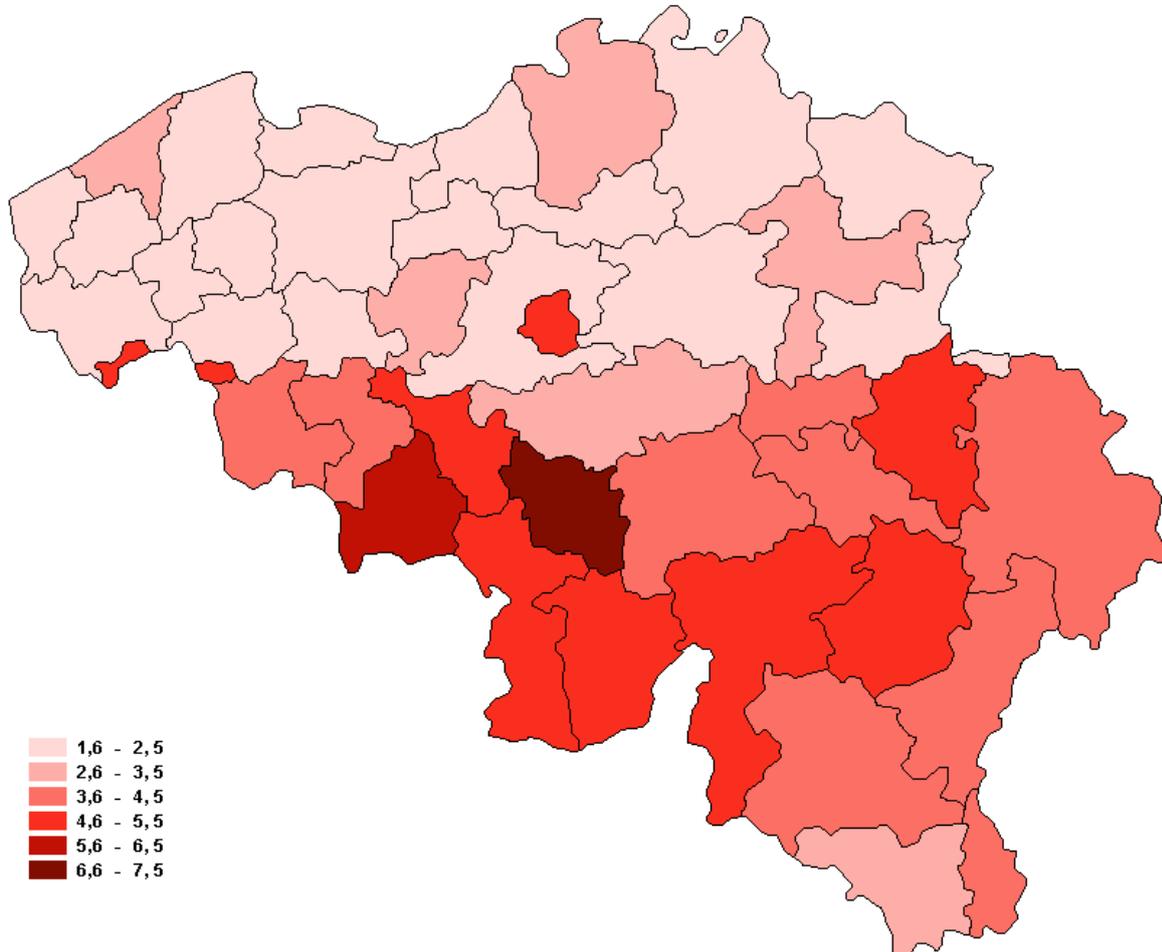
Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	4 464	1,3 %	5,2 %
Namur.....	11 453	3,4 %	4,7 %
Philippeville	3 024	0,9 %	5,7 %
Province de Namur	18 941	5,5 %	4,9 %
Alost.....	6 361	1,9 %	2,8 %
Audenarde.....	2 475	0,7 %	2,5 %
Eeklo.....	1 803	0,5 %	2,7 %
Gand.....	11 592	3,4 %	2,7 %
Saint-Nicolas	5 005	1,5 %	2,6 %
Termonde	4 111	1,2 %	2,6 %
Province de Flandre orientale	31 347	9,2 %	2,7 %
Bruges	5 489	1,6 %	2,4 %
Courtrai.....	5 495	1,6 %	2,4 %
Dixmude	886	0,3 %	2,2 %
Furnes	1 308	0,4 %	2,5 %
Ostende	4 475	1,3 %	3,5 %
Roulers	2 627	0,8 %	2,2 %
Tielt.....	1 431	0,4 %	1,9 %
Ypres	1 900	0,6 %	2,2 %
Province de Flandre occidentale	23 611	6,9 %	2,4 %
Bruxelles-Capitale	46 231	13,5 %	5,1 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	16 339	4,8 %	
TOTAL	341 416	100,0 %	3,7 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

⁽²⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

2.2.4.5 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC UN CREDIT A LA CONSOMMATION DEFAILLANT

(situation fin 2013 - pourcentages)

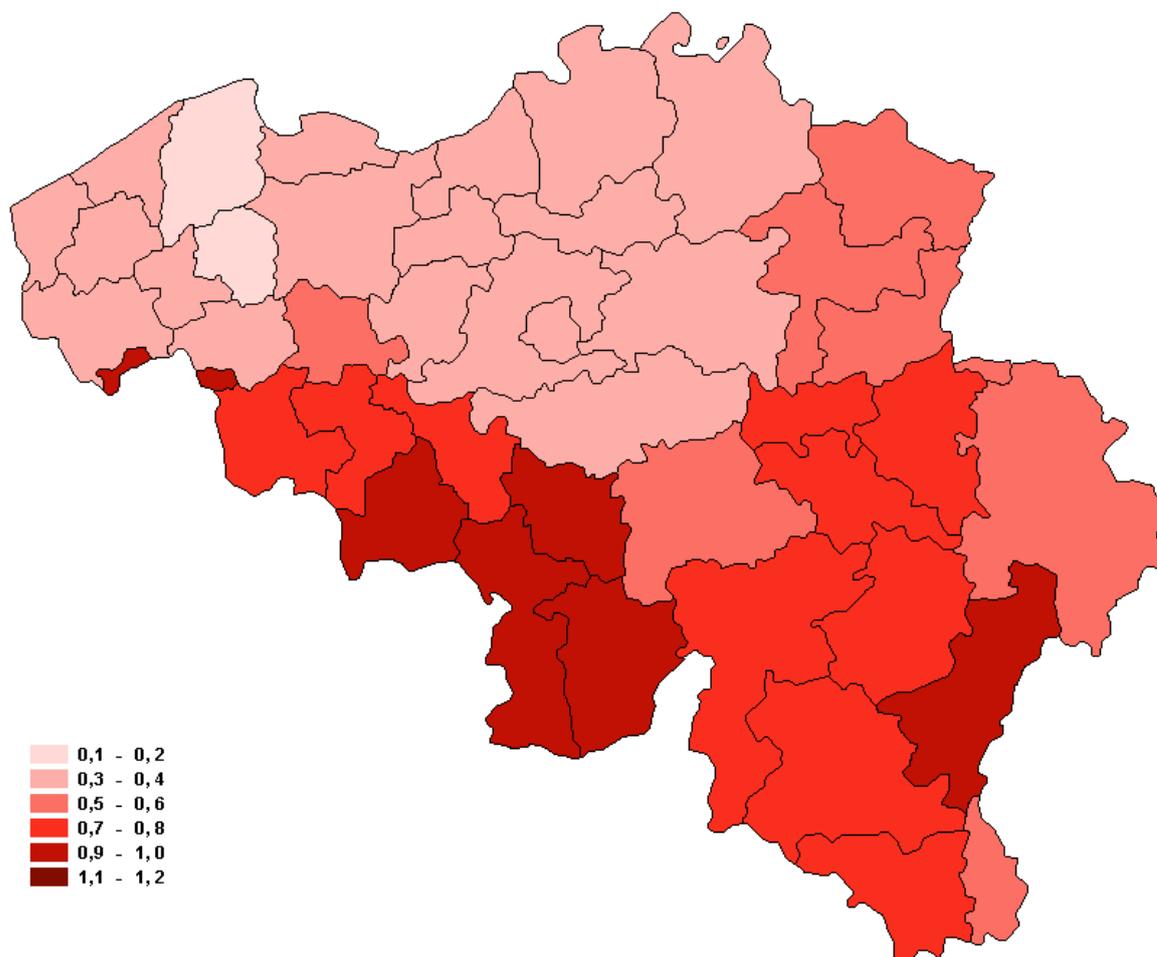


Alost	2,6%	Hal-Vilvorde	2,2%	Roulers	2,0%
Anvers	2,8%	Hasselt	2,6%	Saint-Nicolas	2,4%
Arlon	3,7%	Huy	4,5%	Soignies	5,3%
Ath	4,2%	Liège	5,5%	Termonde	2,4%
Audenarde	2,3%	Louvain	1,8%	Thuin	5,3%
Bastogne	3,7%	Maaseik	2,0%	Tielt	1,8%
Bruges	2,2%	Malines	2,0%	Tongres	2,5%
Bruxelles-Capitale	4,9%	Marche-en-Famenne	4,6%	Tournai	4,3%
Charleroi	7,3%	Mons	5,7%	Turnhout	1,9%
Courtrai	2,2%	Mouscron	5,0%	Verviers	3,7%
Dinant	4,8%	Namur	4,4%	Virton	3,4%
Dixmude	2,0%	Neufchâteau	3,8%	Waremmes	3,7%
Eeklo	2,5%	Nivelles	2,8%	Ypres	2,1%
Furnes	2,3%	Ostende	3,3%		
Gand	2,5%	Philippeville	5,3%		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

2.2.4.6 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC UN CREDIT HYPOTHECAIRE DEFAILLANT

(situation fin 2013 - pourcentages)

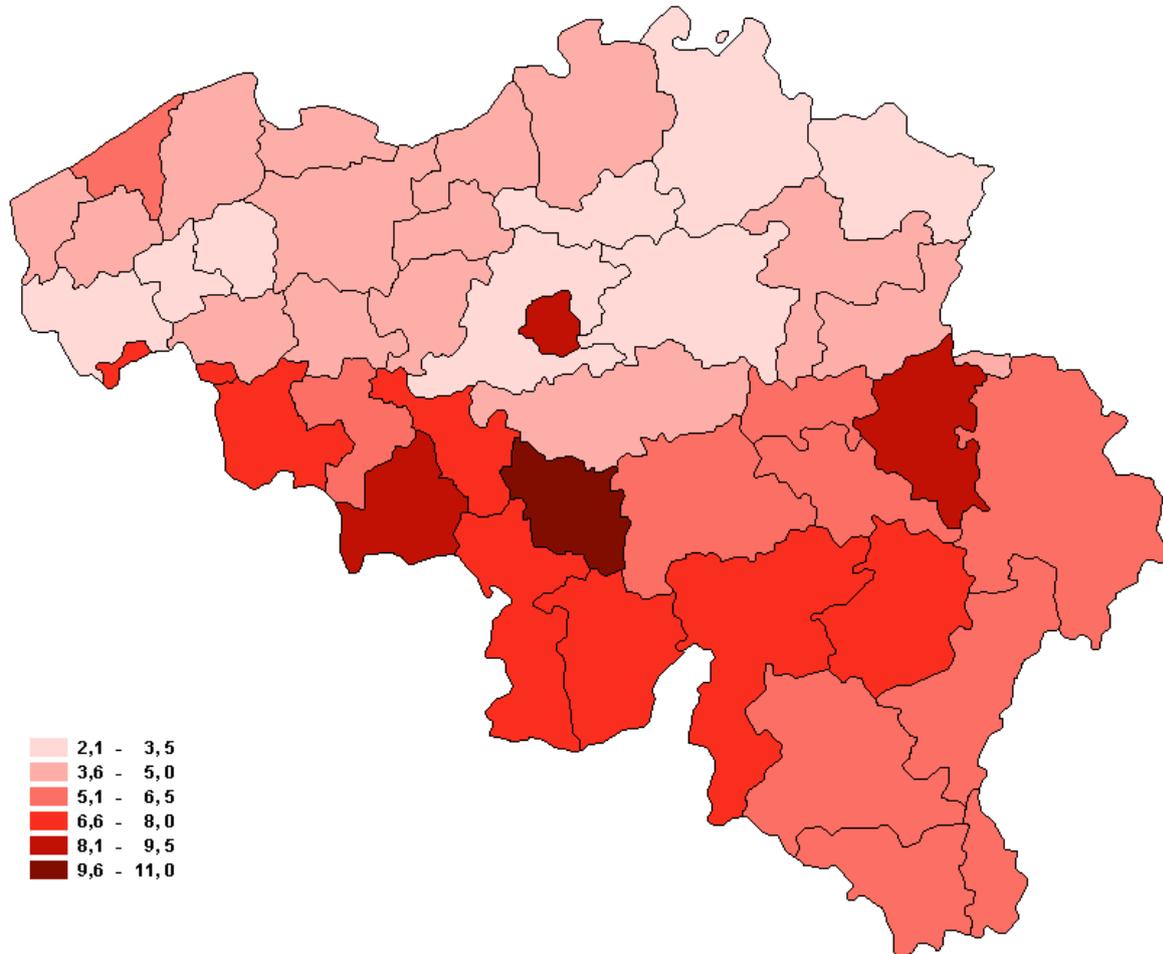


Alost	0,4%	Hal-Vilvorde	0,4%	Roulers	0,3%
Anvers	0,4%	Hasselt	0,5%	Saint-Nicolas	0,3%
Arlon	0,5%	Huy	0,8%	Soignies	0,8%
Ath	0,8%	Liège	0,7%	Termonde	0,4%
Audenarde	0,5%	Louvain	0,3%	Thuin	0,9%
Bastogne	0,9%	Maaseik	0,5%	Tielt	0,2%
Bruges	0,2%	Malines	0,3%	Tongres	0,6%
Bruxelles-Capitale	0,4%	Marche-en-Famenne	0,8%	Tournai	0,7%
Charleroi	1,0%	Mons	1,0%	Turnhout	0,3%
Courtrai	0,4%	Mouscron	1,0%	Verviers	0,5%
Dinant	0,8%	Namur	0,6%	Virton	0,7%
Dixmude	0,3%	Neufchâteau	0,7%	Waremme	0,7%
Eeklo	0,3%	Nivelles	0,4%	Ypres	0,3%
Furnes	0,3%	Ostende	0,3%		
Gand	0,3%	Philippeville	0,9%		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

2.2.4.7 PART DES EMPRUNTEURS AVEC DEFAUT DE PAIEMENT SUR LE TOTAL DES EMPRUNTEURS: CREDIT A LA CONSOMMATION

(situation fin 2013 - pourcentages)

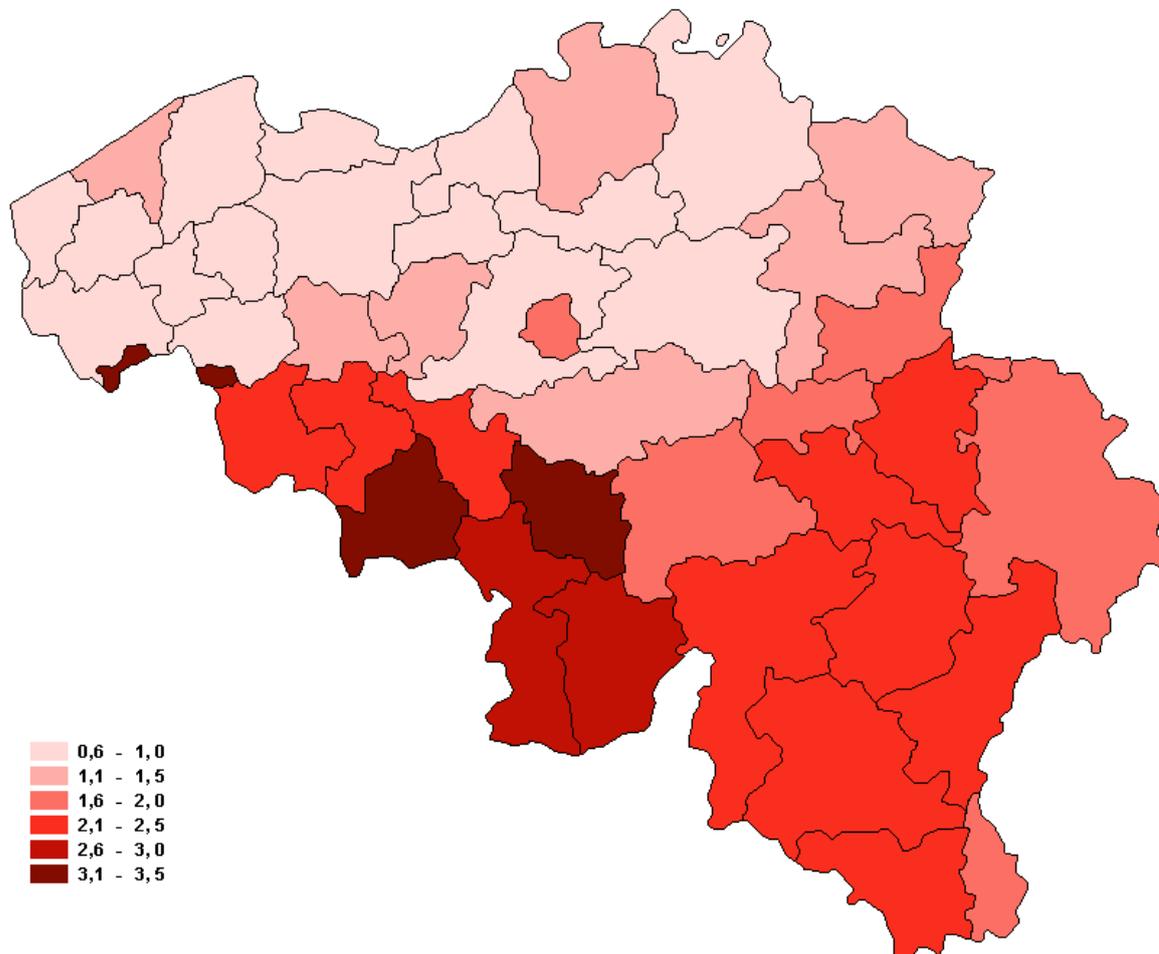


Alost	4,1%	Hal-Vilvorde	3,5%	Roulers	3,4%
Anvers	4,6%	Hasselt	4,1%	Saint-Nicolas	4,0%
Arlon	5,8%	Huy	6,4%	Soignies	7,8%
Ath	6,1%	Liège	8,3%	Termonde	3,8%
Audenarde	3,7%	Louvain	3,0%	Thuin	7,5%
Bastogne	5,6%	Maaseik	3,2%	Tielt	3,1%
Bruges	3,6%	Malines	3,3%	Tongres	4,1%
Bruxelles-Capitale	9,0%	Marche-en-Famenne	6,7%	Tournai	6,8%
Charleroi	10,5%	Mons	8,2%	Turnhout	3,2%
Courtrai	3,6%	Mouscron	7,7%	Verviers	5,9%
Dinant	6,9%	Namur	6,4%	Virton	5,2%
Dixmude	3,6%	Neufchâteau	5,8%	Waremmes	5,2%
Eeklo	4,6%	Nivelles	4,2%	Ypres	3,5%
Furnes	3,9%	Ostende	5,3%		
Gand	4,4%	Philippeville	7,4%		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

2.2.4.8 PART DES EMPRUNTEURS AVEC DEFAUT DE PAIEMENT SUR LE TOTAL DES EMPRUNTEURS: CREDIT HYPOTHECAIRE

(situation fin 2013 - pourcentages)



Alost	1,2%	Hal-Vilvorde	1,0%	Roulers	0,9%
Anvers	1,2%	Hasselt	1,4%	Saint-Nicolas	0,9%
Arlon	2,0%	Huy	2,1%	Soignies	2,4%
Ath	2,3%	Liège	2,4%	Termonde	1,0%
Audenarde	1,5%	Louvain	0,8%	Thuin	2,7%
Bastogne	2,5%	Maaseik	1,2%	Tielt	0,7%
Bruges	0,8%	Malines	0,8%	Tongres	1,6%
Bruxelles-Capitale	2,0%	Marche-en-Famenne	2,3%	Tournai	2,2%
Charleroi	3,4%	Mons	3,1%	Turnhout	0,7%
Courtrai	1,0%	Mouscron	3,3%	Verviers	1,8%
Dinant	2,4%	Namur	1,7%	Virton	2,1%
Dixmude	0,9%	Neufchâteau	2,2%	Waremme	1,8%
Eeklo	0,9%	Nivelles	1,2%	Ypres	0,9%
Furnes	0,9%	Ostende	1,2%		
Gand	0,8%	Philippeville	2,6%		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

3. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs

3.1 Contrats et défauts de paiement

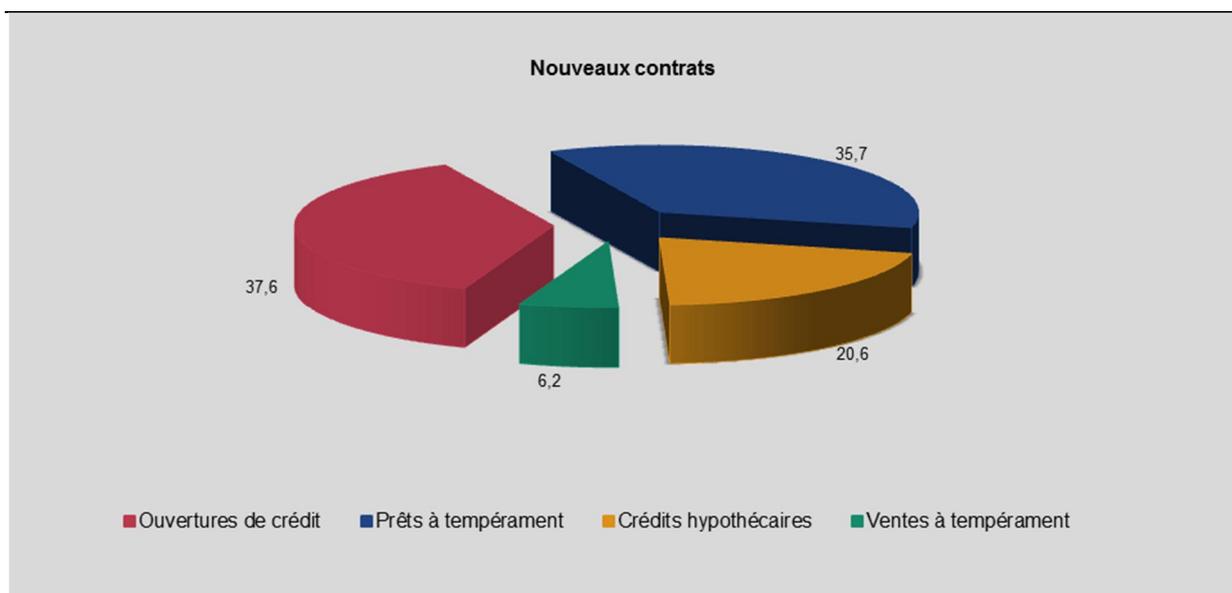
3.1.1 Par type de crédit

3.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2009	2010	2011	2012	2013
Prêts à tempérament.....	+ 42 546	+ 28 489	+ 77 482	+ 21 267	+ 34 568
Nouveaux enregistrements	+ 525 507	+ 511 227	+ 552 652	+ 480 424	+ 511 137
Suppressions	- 482 961	- 482 738	- 475 169	- 459 157	- 476 569
Ventes à tempérament.....	- 15 812	- 14 994	- 25 749	- 53 052	- 52 691
Nouveaux enregistrements	+ 167 936	+ 159 056	+ 134 547	+ 100 444	+ 88 194
Suppressions	- 183 748	- 174 050	- 160 296	- 153 496	- 140 892
Crédits-bails.....	- 912	- 967	- 782	- 69	+ 0
Nouveaux enregistrements	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions	- 912	- 967	- 782	- 69	- 0
Ouvertures de crédit.....	+ 146 096	- 49 067	+ 2 834 889	+ 79 045	+ 2 234
Nouveaux enregistrements	+ 493 617	+ 492 971	+ 3 172 723	+ 522 277	+ 538 038
Suppressions	- 347 521	- 542 038	- 337 834	- 443 232	- 535 806
Crédits hypothécaires.....	+ 81 460	+ 132 794	+ 187 798	+ 63 638	+ 43 923
Nouveaux enregistrements	+ 290 421	+ 350 398	+ 402 271	+ 321 261	+ 294 785
Suppressions	- 208 961	- 217 604	- 214 474	- 257 623	- 250 862

(situation fin 2013 - pourcentages)

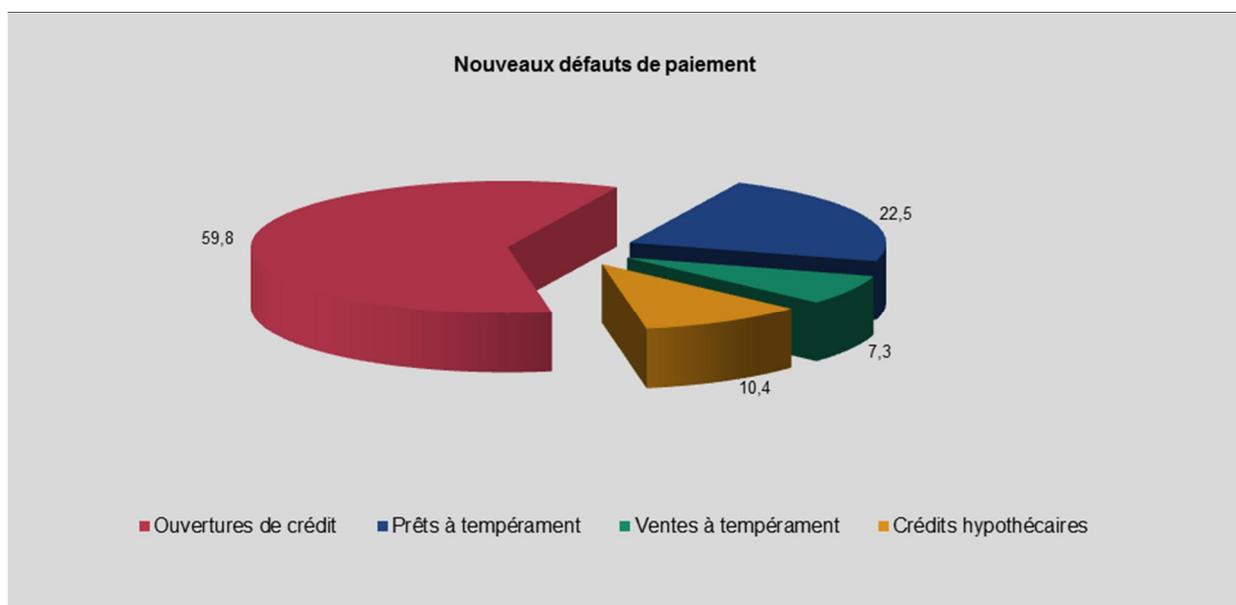


3.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2009	2010	2011	2012	2013
Prêts à tempérament	+ 6 803	+ 2 763	- 303	- 1 395	- 187
Nouveaux enregistrements	+ 42 936	+ 39 582	+ 36 708	+ 34 913	+ 36 778
Suppressions	- 36 133	- 36 819	- 37 011	- 36 308	- 36 965
Ventes à tempérament	+ 1 159	+ 1 420	+ 509	- 462	- 390
Nouveaux enregistrements	+ 13 999	+ 14 267	+ 13 096	+ 12 770	+ 11 987
Suppressions	- 12 840	- 12 847	- 12 587	- 13 232	- 12 377
Crédits-bails	- 864	- 923	- 774	- 60	+ 0
Nouveaux enregistrements	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions	- 864	- 923	- 774	- 60	- 0
Ouvertures de crédit	+ 9 816	+ 10 090	+ 11 040	+ 22 509	+ 19 670
Nouveaux enregistrements	+ 50 172	+ 53 587	+ 58 788	+ 97 978	+ 97 708
Suppressions	- 40 356	- 43 497	- 47 748	- 75 469	- 78 038
Crédits hypothécaires	+ 1 526	+ 1 045	+ 1 296	+ 1 535	+ 1 831
Nouveaux enregistrements	+ 16 697	+ 16 268	+ 16 055	+ 16 013	+ 16 936
Suppressions	- 15 171	- 15 223	- 14 759	- 14 478	- 15 105

(situation fin 2013 - pourcentages)



3.1.2 Par durée du contrat

3.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2009	2010	2011	2012	2013
≤ 12 mois	42 716 (8,1 %)	35 853 (7,0 %)	28 763 (5,2 %)	25 858 (5,4 %)	29 308 (5,7 %)
13-24 mois	59 283 (11,3 %)	55 948 (10,9 %)	55 625 (10,1 %)	53 231 (11,1 %)	57 479 (11,2 %)
25-36 mois	112 231 (21,4 %)	111 608 (21,8 %)	113 532 (20,5 %)	103 618 (21,6 %)	114 242 (22,4 %)
37-48 mois	115 634 (22,0 %)	116 735 (22,8 %)	128 671 (23,3 %)	118 458 (24,7 %)	124 321 (24,3 %)
49-60 mois	120 122 (22,9 %)	123 361 (24,1 %)	147 512 (26,7 %)	113 774 (23,7 %)	118 803 (23,2 %)
> 60 mois	75 521 (14,4 %)	67 722 (13,2 %)	78 549 (14,2 %)	65 485 (13,6 %)	66 844 (13,1 %)

3.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2009	2010	2011	2012	2013
≤ 12 mois	50 467 (30,1 %)	45 912 (28,9 %)	44 345 (33,0 %)	32 975 (32,8 %)	25 755 (29,2 %)
13-24 mois	53 356 (31,8 %)	53 376 (33,6 %)	48 783 (36,3 %)	47 257 (47,0 %)	50 569 (57,3 %)
25-36 mois	27 677 (16,5 %)	20 643 (13,0 %)	21 281 (15,8 %)	7 015 (7,0 %)	3 726 (4,2 %)
37-48 mois	18 473 (11,0 %)	24 085 (15,1 %)	10 721 (8,0 %)	6 253 (6,2 %)	3 439 (3,9 %)
49-60 mois	15 025 (8,9 %)	13 246 (8,3 %)	8 057 (6,0 %)	5 313 (5,3 %)	2 875 (3,3 %)
> 60 mois	2 938 (1,7 %)	1 794 (1,1 %)	1 360 (1,0 %)	1 631 (1,6 %)	1 830 (2,1 %)

3.1.2.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2009	2010	2011	2012	2013
≤ 120 mois.....	40 709 (14,0 %)	50 390 (14,4 %)	58 460 (14,5 %)	50 821 (15,8 %)	51 371 (17,4 %)
121-180 mois	77 570 (26,7 %)	93 698 (26,7 %)	121 684 (30,2 %)	79 555 (24,8 %)	75 732 (25,7 %)
181-240 mois	54 734 (18,8 %)	71 799 (20,5 %)	77 002 (19,1 %)	65 159 (20,3 %)	61 731 (20,9 %)
241-300 mois	57 297 (19,7 %)	67 720 (19,3 %)	73 890 (18,4 %)	64 832 (20,2 %)	70 671 (24,0 %)
301-360 mois	43 594 (15,0 %)	52 500 (15,0 %)	51 871 (12,9 %)	46 274 (14,4 %)	28 775 (9,8 %)
> 360 mois.....	16 517 (5,7 %)	14 291 (4,1 %)	19 364 (4,8 %)	14 620 (4,6 %)	6 513 (2,2 %)

3.1.3 Proportion de contrats avec défaut de paiement⁽¹⁾

3.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois							
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84
2006	514 569	1,6 %	3,3 %	5,5 %	6,7 %	7,3 %	7,7 %	7,8 %	7,9 %
2007	500 949	1,5 %	3,4 %	5,9 %	7,2 %	8,0 %	8,3 %	8,5 %	
2008	539 314	1,4 %	3,4 %	6,0 %	7,4 %	8,1 %	8,5 %		
2009	525 507	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,2 %	6,9 %			
2010	511 227	1,0 %	2,3 %	4,4 %	5,7 %				
2011	552 652	0,8 %	1,9 %	3,9 %					
2012	480 424	0,9 %	2,3 %						
2013	511 137	0,4 %							

3.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois							
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84
2006	214 054	2,2 %	4,3 %	6,1 %	6,4 %	6,5 %	6,6 %	6,6 %	6,6 %
2007	208 067	2,4 %	4,6 %	6,4 %	6,8 %	6,9 %	7,0 %	7,1 %	
2008	187 477	2,7 %	4,9 %	6,9 %	7,4 %	7,6 %	7,7 %		
2009	167 936	2,8 %	5,3 %	7,4 %	7,8 %	8,0 %			
2010	159 056	3,5 %	5,8 %	7,6 %	7,9 %				
2011	134 547	3,5 %	6,2 %	8,4 %					
2012	100 444	4,5 %	7,7 %						
2013	88 194	2,9 %							

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 74, point 2.8).

3.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT⁽¹⁾

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois ...							
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84
2006	454 527	1,5 %	2,9 %	5,0 %	6,3 %	7,3 %	8,0 %	8,6 %	9,1 %
2007	506 060	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,4 %	7,5 %	8,3 %	9,1 %	
2008	556 744	1,0 %	2,6 %	4,7 %	6,2 %	7,3 %	8,2 %		
2009	493 617	1,0 %	2,6 %	4,9 %	6,7 %	8,0 %			
2010	492 971	0,9 %	2,4 %	4,6 %	6,3 %				
2011	3 172 723	0,6 %	1,1 %	2,0 %					
2012	509 325	1,2 %	2,9 %						
2013	522 903	0,6 %							

(1) Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 72, point 2.4).

3.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois ...							
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84
2006	317 438	0,4 %	0,8 %	1,8 %	2,5 %	3,1 %	3,6 %	4,0 %	4,3 %
2007	263 250	0,4 %	0,9 %	2,0 %	2,9 %	3,6 %	4,1 %	4,5 %	
2008	258 902	0,3 %	0,8 %	1,9 %	2,7 %	3,3 %	3,8 %		
2009	290 421	0,3 %	0,7 %	1,4 %	2,1 %	2,6 %			
2010	350 397	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,8 %				
2011	402 271	0,2 %	0,4 %	1,0 %					
2012	321 261	0,2 %	0,5 %						
2013	294 785	0,1 %							

3.1.4 Proportion de défauts de paiement non régularisés⁽¹⁾

3.1.4.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....							
Année	Nombre Montant	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84
2006	31 557	75,5 %	68,4 %	57,5 %	49,6 %	43,5 %	38,2 %	33,8 %	29,8 %
	159 277 598	108,7 %	94,3 %	77,1 %	63,3 %	53,8 %	46,0 %	39,6 %	33,9 %
2007	36 051	74,9 %	69,6 %	59,9 %	51,8 %	45,7 %	40,4 %	36,0 %	
	190 546 275	111,0 %	101,9 %	82,2 %	69,7 %	60,0 %	51,8 %	44,9 %	
2008	38 084	77,3 %	72,3 %	63,1 %	55,7 %	48,4 %	43,2 %		
	222 243 626	114,5 %	105,5 %	88,7 %	73,8 %	62,2 %	53,7 %		
2009	42 191	80,4 %	74,9 %	65,2 %	56,6 %	49,9 %			
	264 773 581	115,8 %	107,2 %	88,6 %	73,8 %	62,9 %			
2010	38 756	78,6 %	72,8 %	62,2 %	54,2 %				
	263 307 426	107,4 %	98,8 %	80,8 %	67,1 %				
2011	35 899	78,0 %	71,8 %	61,2 %					
	240 899 341	106,5 %	96,9 %	79,2 %					
2012	34 069	78,1 %	72,0 %						
	296 448 160	83,3 %	75,1 %						
2013	36 006	76,5 %							
	252 993 872	100,0 %							

3.1.4.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....							
Année	Nombre Montant	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84
2006	11 656	62,2 %	52,3 %	42,1 %	36,8 %	33,7 %	31,3 %	28,7 %	26,3 %
	9 132 830	84,6 %	75,9 %	65,2 %	57,6 %	53,9 %	50,4 %	45,8 %	42,3 %
2007	14 534	60,7 %	52,3 %	42,5 %	37,6 %	34,3 %	31,3 %	28,9 %	
	9 746 420	88,1 %	84,8 %	74,0 %	67,9 %	62,9 %	57,3 %	52,3 %	
2008	14 216	64,3 %	56,4 %	45,1 %	40,1 %	36,2 %	33,3 %		
	13 055 462	85,4 %	79,8 %	69,8 %	63,1 %	57,5 %	53,1 %		
2009	13 893	66,9 %	59,4 %	48,4 %	41,9 %	37,8 %			
	15 524 331	87,0 %	80,4 %	69,2 %	61,6 %	55,8 %			
2010	14 148	65,5 %	58,0 %	46,4 %	40,6 %				
	14 551 171	86,5 %	80,1 %	66,6 %	59,9 %				
2011	12 970	65,1 %	57,4 %	45,1 %					
	12 974 473	84,8 %	75,6 %	60,6 %					
2012	12 650	64,3 %	56,3 %						
	10 228 757	85,0 %	73,8 %						
2013....	11 846	62,7 %							
	8 105 361	81,2 %							

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 75, point 2.9).

3.1.4.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....							
Année	Nombre Montant	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84
2006.....	42 001	69,3 %	64,6 %	56,7 %	50,3 %	45,7 %	41,3 %	37,5 %	33,2 %
	53 725 510	92,3 %	84,4 %	71,6 %	61,7 %	55,5 %	49,8 %	45,4 %	40,4 %
2007.....	44 455	72,7 %	67,1 %	58,7 %	54,4 %	47,0 %	49,4 %	37,8 %	
	58 114 177	98,7 %	90,8 %	78,0 %	82,1 %	62,7 %	57,7 %	52,1 %	
2008.....	45 156	73,8 %	69,6 %	62,5 %	56,7 %	51,7 %	47,1 %		
	63 040 389	100,2 %	95,4 %	88,6 %	81,4 %	74,5 %	68,0 %		
2009.....	48 781	76,1 %	71,4 %	64,0 %	58,0 %	52,6 %			
	92 132 358	86,3 %	82,6 %	72,8 %	70,7 %	57,8 %			
2010.....	51 290	77,0 %	72,3 %	64,2 %	57,7 %				
	87 593 241	94,4 %	88,6 %	77,5 %	68,0 %				
2011.....	55 958	69,7 %	64,4 %	56,1 %					
	97 843 637	83,9 %	76,6 %	64,7 %					
2012.....	94 953	57,2 %	52,5 %						
	148 971 166	66,8 %	60,0 %						
2013.....	93 937	58,5 %							
	123 395 733	79,6 %							

3.1.4.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....							
Année	Nombre Montant	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84
2006.....	13 099	47,2 %	37,1 %	25,4 %	18,9 %	15,1 %	12,4 %	10,4 %	9,0 %
	95 178 638	121,9 %	116,9 %	80,1 %	60,2 %	51,9 %	44,1 %	39,3 %	37,4 %
2007.....	12 256	49,8 %	39,9 %	29,6 %	21,4 %	17,8 %	15,3 %	14,1 %	
	105 034 616	117,0 %	114,1 %	102,1 %	81,5 %	69,0 %	58,6 %	56,9 %	
2008.....	12 824	54,5 %	46,5 %	32,8 %	25,8 %	22,0 %	19,5 %		
	118 123 552	125,1 %	145,4 %	135,5 %	111,4 %	95,3 %	84,7 %		
2009.....	14 459	53,2 %	45,7 %	34,0 %	27,9 %	24,2 %			
	145 433 458	131,0 %	146,0 %	148,5 %	123,7 %	107,5 %			
2010.....	14 007	54,8 %	45,9 %	35,6 %	30,0 %				
	148 497 063	130,4 %	142,3 %	127,1 %	116,9 %				
2011.....	13 307	55,7 %	46,9 %	36,2 %					
	138 550 176	117,7 %	139,1 %	139,4 %					
2012.....	13 254	53,7 %	45,1 %						
	149 083 313	126,2 %	168,0 %						
2013.....	13 907	52,4 %							
	167 789 782	126,3 %							

3.1.5 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

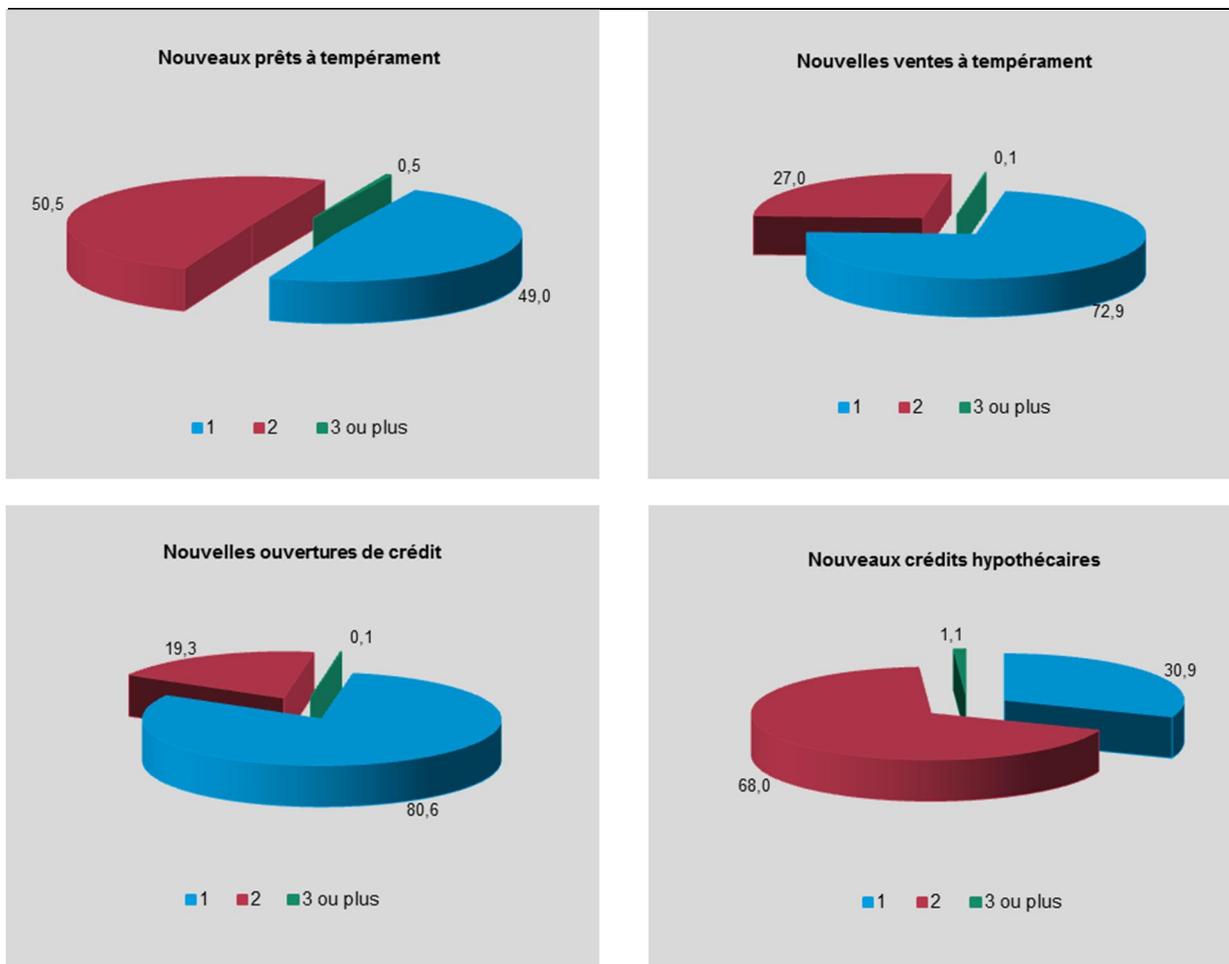
(période: 2013 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit ⁽¹⁾	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois	12 789 (34,8 %)	8 403 (70,2 %)	17 404 (21,1 %)	2 516 (14,9 %)	56 247 (34,4 %)
13-24 mois	10 595 (28,8 %)	2 572 (21,5 %)	17 147 (20,8 %)	2 814 (16,6 %)	33 128 (20,3 %)
25-36 mois	6 518 (17,7 %)	405 (3,4 %)	14 981 (18,1 %)	2 545 (15,0 %)	24 449 (15,0 %)
37-48 mois	3 616 (9,8 %)	271 (2,3 %)	8 522 (10,3 %)	1 891 (11,2 %)	14 300 (8,8 %)
49-60 mois	2 088 (5,7 %)	198 (1,7 %)	5 779 (7,0 %)	1 420 (8,4 %)	9 485 (5,8 %)
61-120 mois	1 177 (3,2 %)	118 (1,0 %)	12 920 (15,6 %)	4 281 (25,3 %)	18 496 (11,3 %)
121-180 mois	11 (0,0 %)		3 748 (4,5 %)	1 053 (6,2 %)	4 812 (2,9 %)
181-240 mois	3 (0,0 %)		1 329 (1,6 %)	315 (1,9 %)	1 647 (1,0 %)
> 240 mois			743 (0,9 %)	102 (0,6 %)	845 (0,5 %)

(1) Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 72, point 2.4).

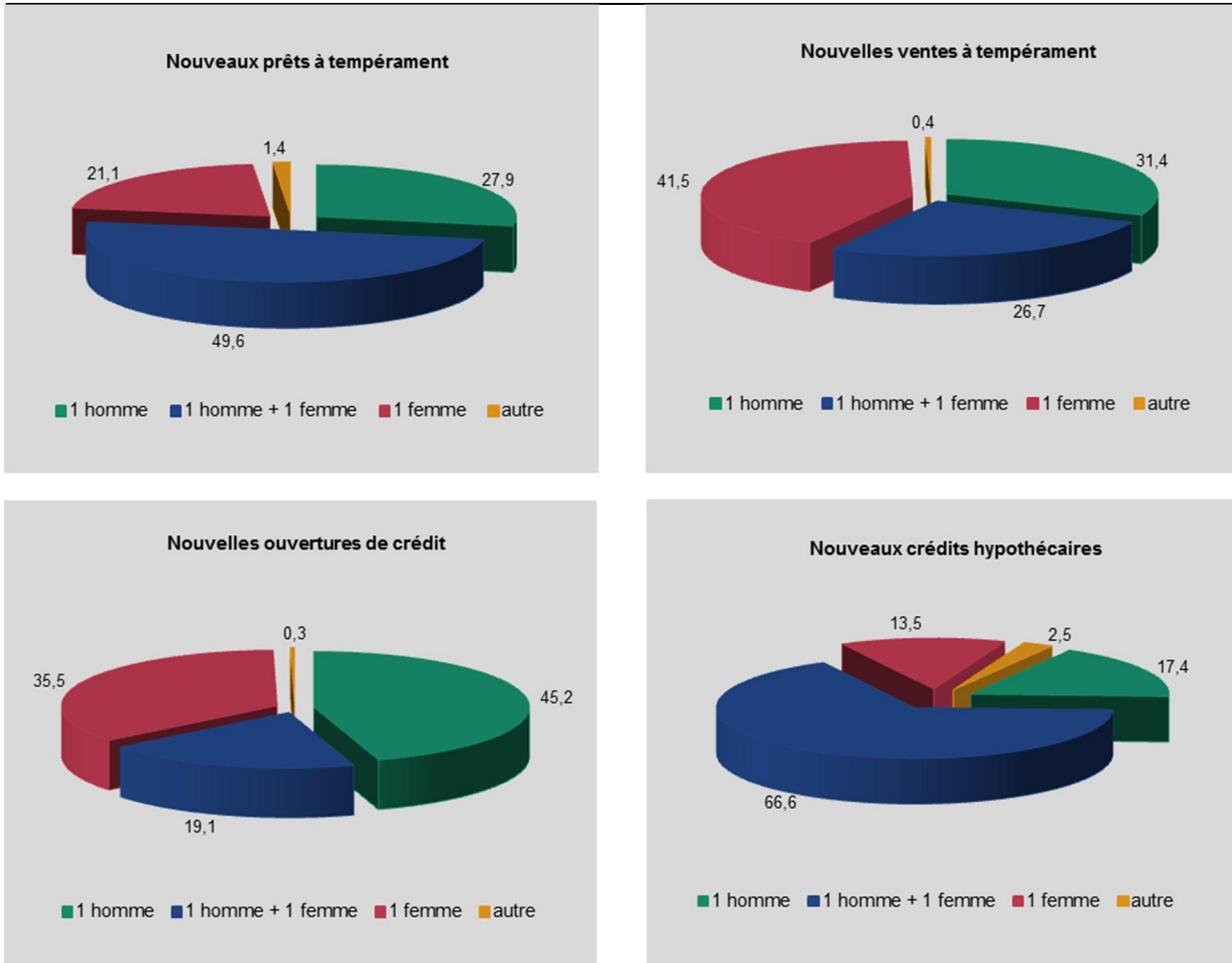
3.1.6 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2013 - pourcentages)



3.1.7 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2013 - pourcentages)



3.2 Emprunteurs

3.2.1 Par type de crédit

3.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament	687 474	681 868	748 421	646 535	683 713
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament	198 239	185 952	154 536	111 188	91 969
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit	519 648	518 197	3 455 212	566 882	576 029
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire	378 468	421 864	479 616	385 346	356 413

3.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant	51 685	48 159	45 102	43 123	45 419
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante	14 009	14 126	13 033	12 397	11 375
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante	45 078	48 138	54 209	93 330	91 486
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant	24 279	23 534	22 803	22 497	23 541

3.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

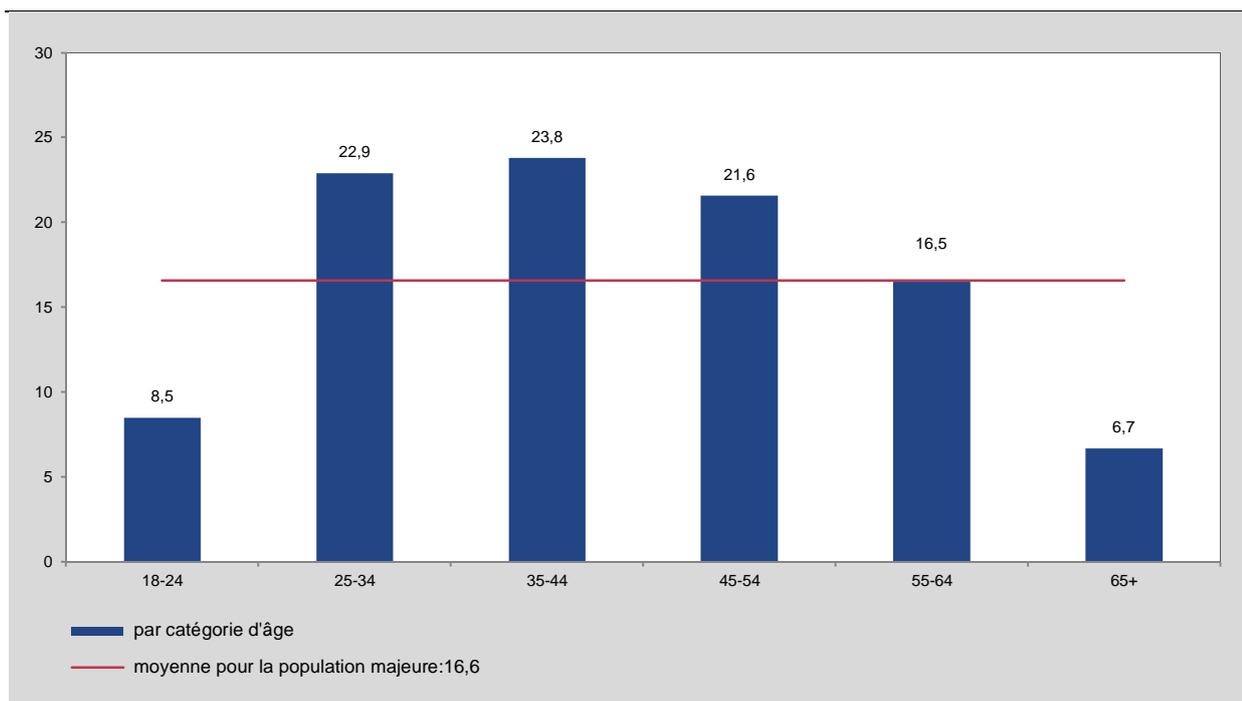
3.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes de 18 à 24 ans	98 335 (6,5 %)	93 716 (6,1 %)	168 942 (4,1 %)	91 730 (6,2 %)	81 457 (5,5 %)
Personnes de 25 à 34 ans	356 538 (23,5 %)	360 922 (23,4 %)	642 241 (15,7 %)	344 097 (23,3 %)	329 683 (22,3 %)
Personnes de 35 à 44 ans	391 112 (25,8 %)	394 349 (25,6 %)	799 342 (19,6 %)	356 970 (24,2 %)	356 009 (24,1 %)
Personnes de 45 à 54 ans	357 541 (23,5 %)	365 624 (23,7 %)	918 132 (22,5 %)	336 861 (22,8 %)	348 773 (23,6 %)
Personnes de 55 à 64 ans	210 969 (13,9 %)	218 398 (14,2 %)	748 537 (18,3 %)	212 840 (14,4 %)	230 130 (15,6 %)
Personnes de 65 ans ou plus	103 917 (6,8 %)	107 418 (7,0 %)	805 492 (19,7 %)	132 729 (9,0 %)	133 223 (9,0 %)

3.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2013 - pourcentages)



3.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur lors de la conclusion du contrat et lors de la défaillance

3.2.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2013 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	69 137 (5,7 %)	9 828 (7,6 %)
Personnes de 25 à 34 ans	243 103 (20,0 %)	36 658 (28,2 %)
Personnes de 35 à 44 ans	276 051 (22,8 %)	34 572 (26,6 %)
Personnes de 45 à 54 ans	288 893 (23,8 %)	27 848 (21,4 %)
Personnes de 55 à 64 ans	207 039 (17,1 %)	14 098 (10,8 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	128 421 (10,6 %)	6 970 (5,4 %)
TOTAL	1 212 644	129 974

3.2.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2013 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

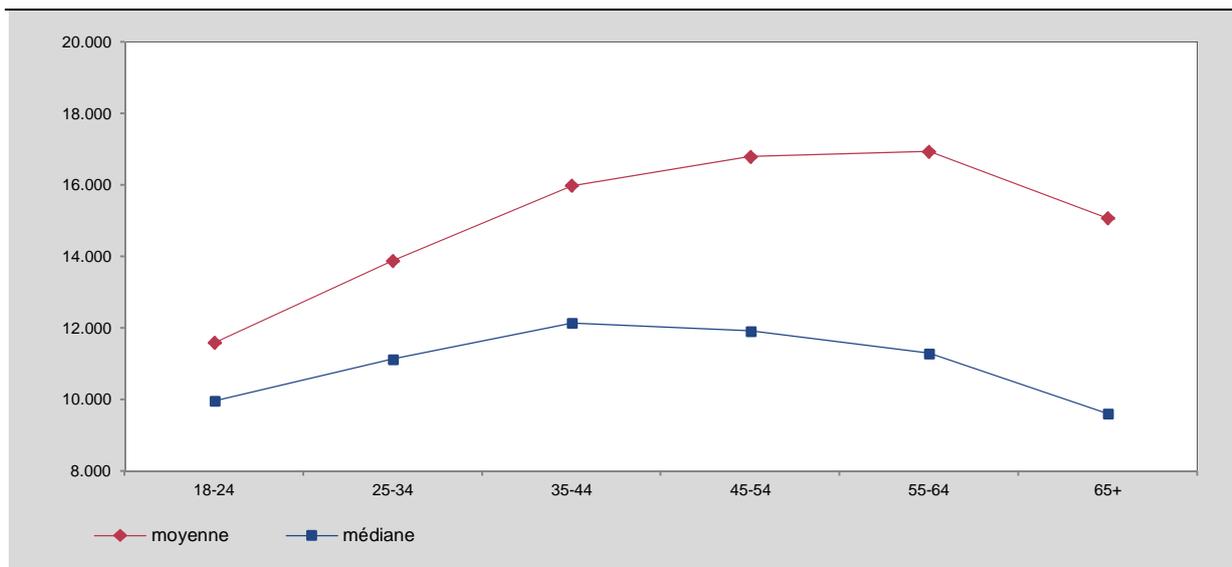
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	16 661 (4,7 %)	388 (1,6 %)
Personnes de 25 à 34 ans	117 420 (32,9 %)	5 146 (21,9 %)
Personnes de 35 à 44 ans	107 401 (30,1 %)	8 281 (35,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans	79 080 (22,2 %)	6 683 (28,4 %)
Personnes de 55 à 64 ans	29 777 (8,4 %)	2 447 (10,4 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	6 074 (1,7 %)	596 (2,5 %)
TOTAL	356 413	23 541

3.3 Montant de crédit

3.3.1 Montant⁽¹⁾ des nouveaux crédits en fonction de l'âge de l'emprunteur

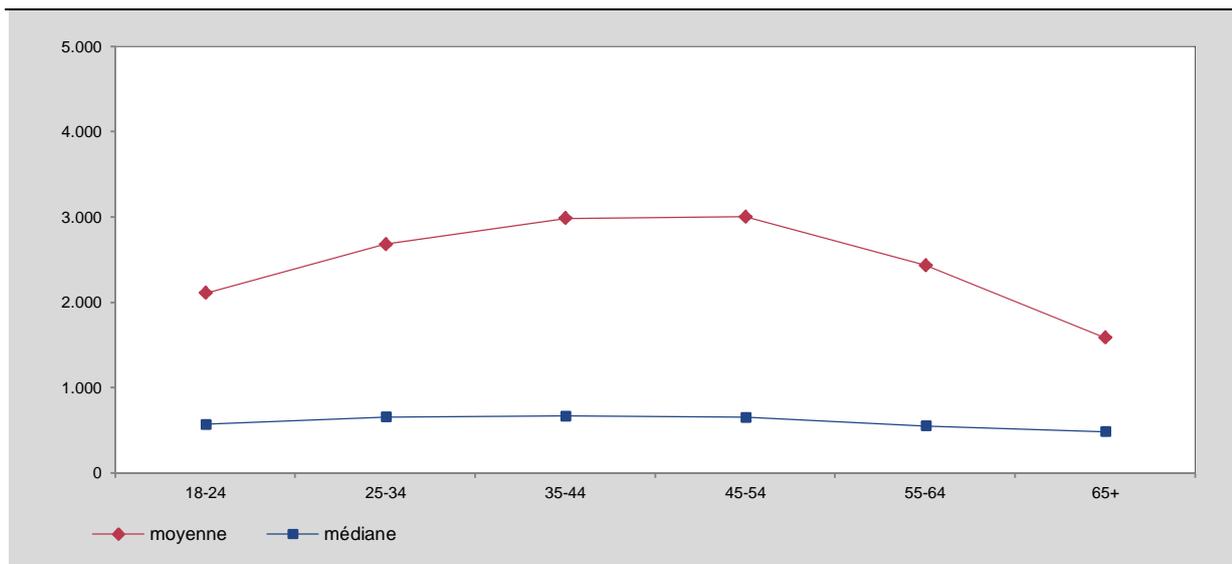
3.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2013 - montant)



3.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

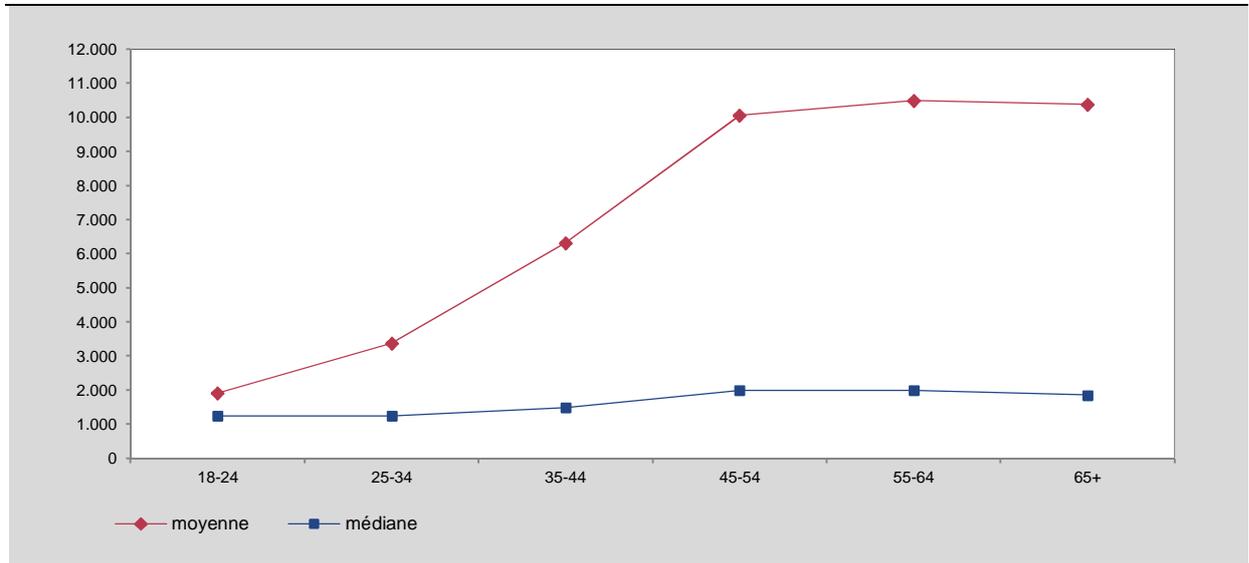
(période: 2013 - montant)



(1) Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.5).

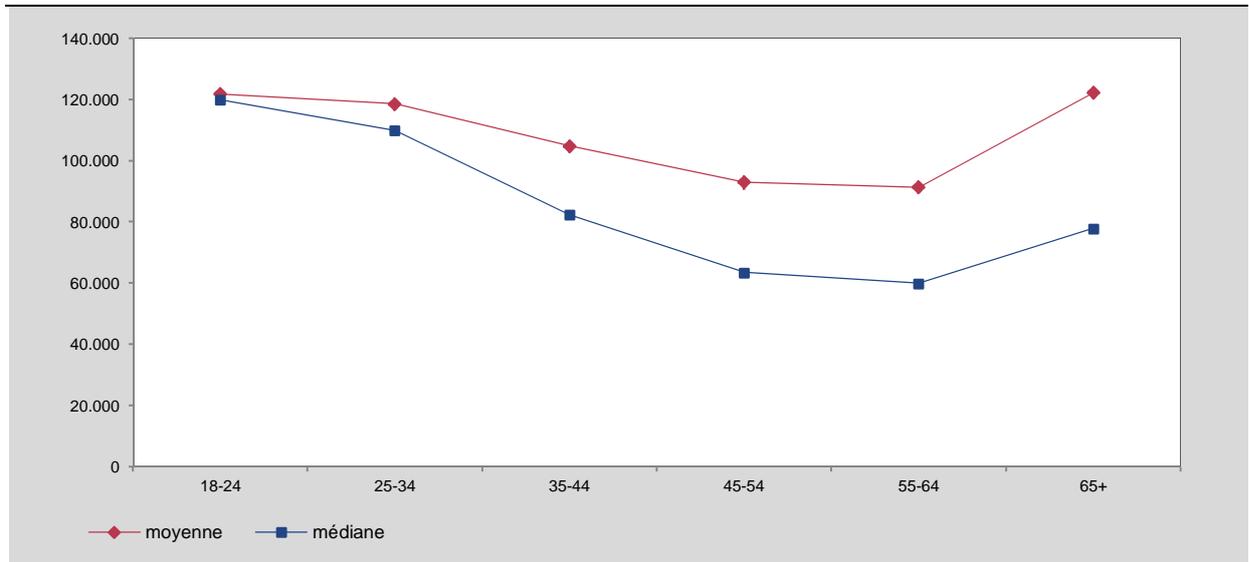
3.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2013 - montant)



3.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

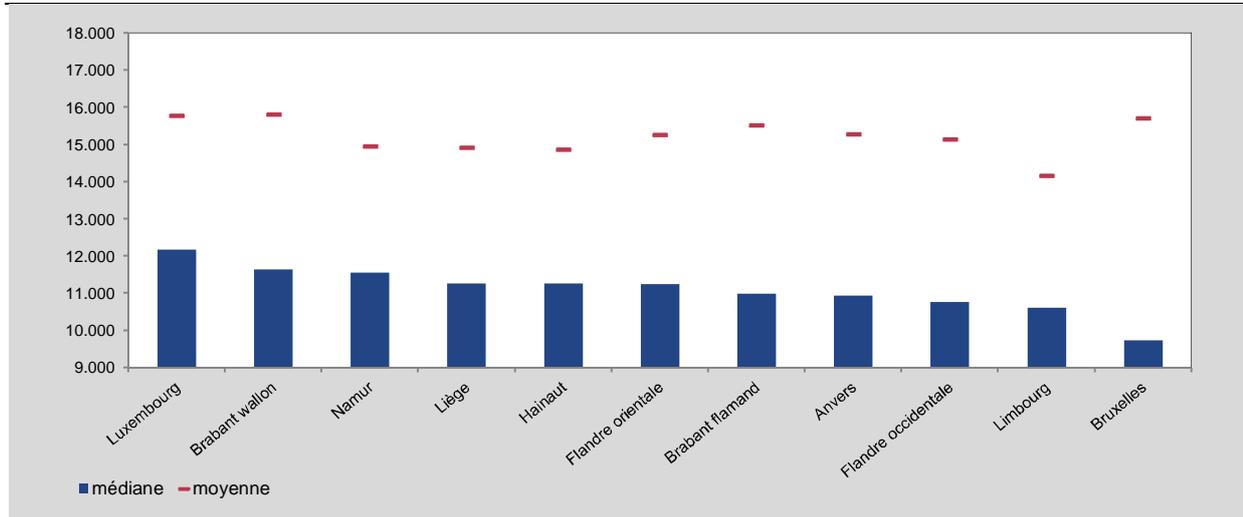
(période: 2013 - montant)



3.3.2 Montant⁽¹⁾ des nouveaux crédits en fonction de la résidence de l'emprunteur

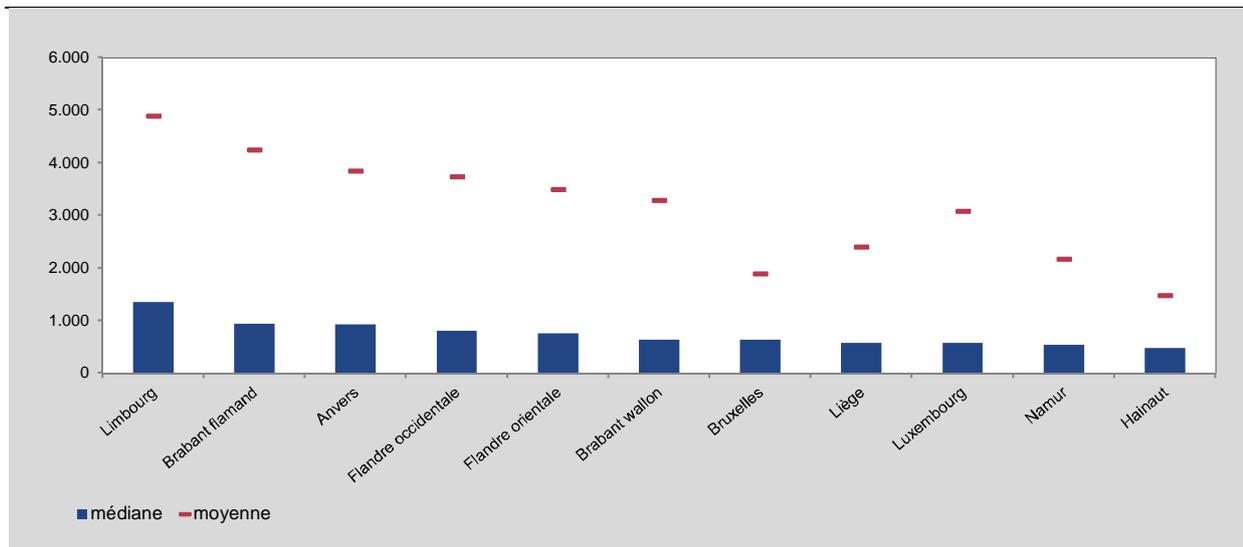
3.3.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2013 - montant)



3.3.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

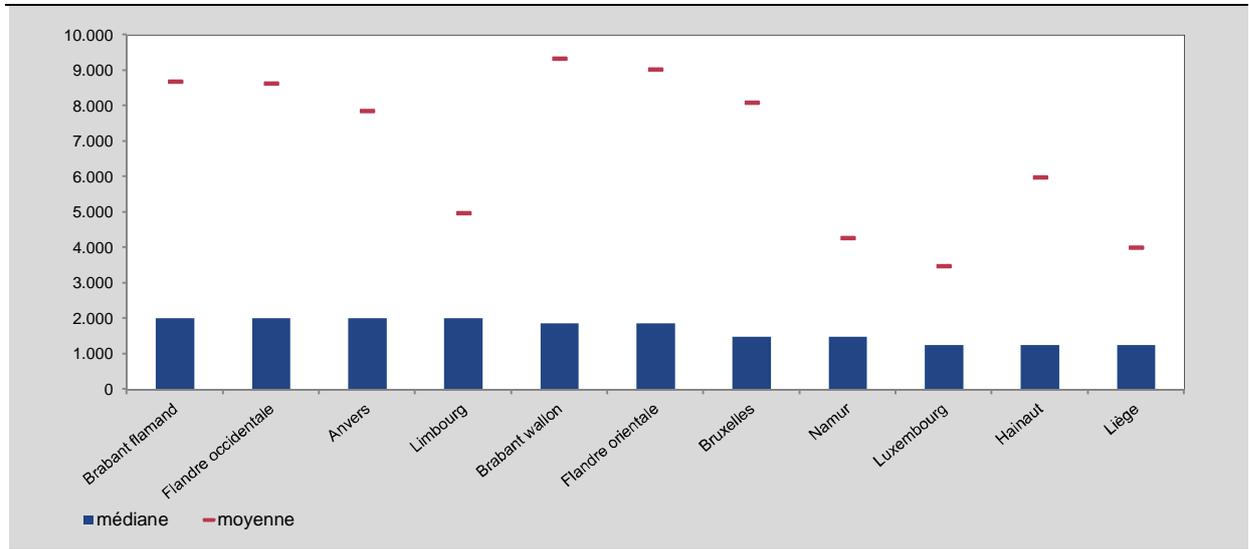
(période: 2013 - montant)



(1) Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.5).

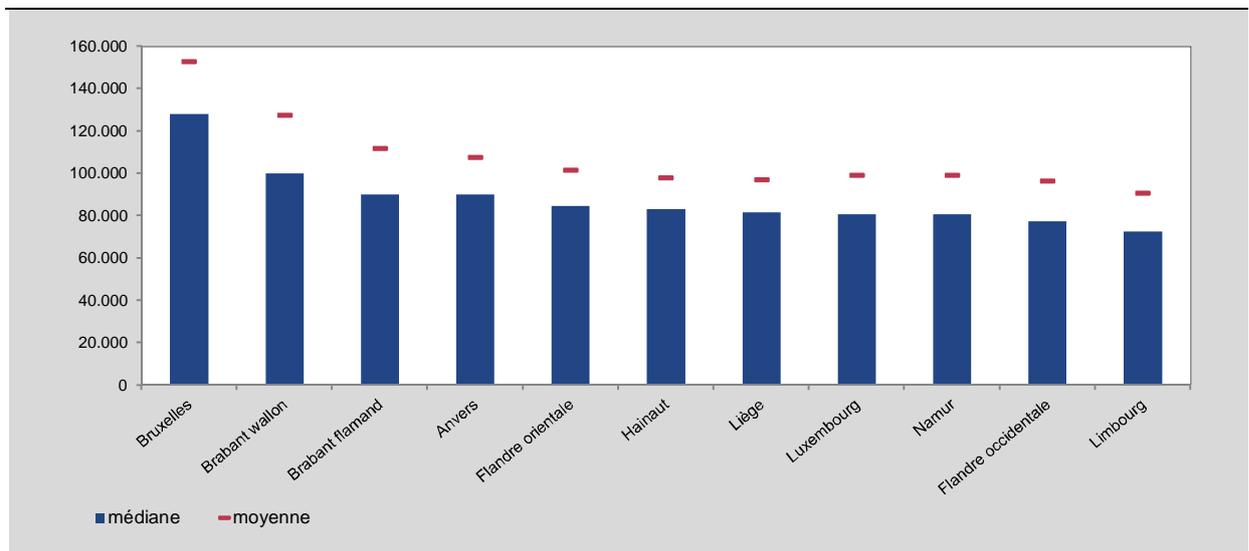
3.3.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2013 - montant)



3.3.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2013 - montant)



4. Avis de règlement collectif de dettes en cours

4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire

4.1.1 Par arrondissement judiciaire

(situation fin 2013 - nombre d'avis)

Arrondissement	Avis d'admissibilité		
	Total	Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	8 912	2 533	1 069
Arlon.....	429	159	37
Audenarde.....	1 645	712	97
Bruges.....	5 329	2 833	39
Bruxelles.....	10 448	4 089	158
Charleroi.....	5 988	1 171	1 343
Courtrai.....	3 632	1 891	66
Dinant.....	2 517	682	310
Eupen.....	288	98	32
Furnes.....	907	347	58
Gand.....	6 985	4 688	82
Hasselt.....	4 137	823	4
Huy.....	2 317	1 009	195
Liège.....	11 927	6 248	107
Louvain.....	3 410	2 432	5
Malines.....	2 879	1 473	67
Marche-en-Famenne.....	696	349	33
Mons.....	5 250	810	742
Namur.....	4 320	475	367
Neufchâteau.....	672	158	135
Nivelles.....	3 141	243	292
Termonde.....	7 534	4 050	101
Tongres.....	3 419	1 504	165
Tournai.....	4 018	755	207
Turnhout.....	2 017	650	76
Verviers.....	3 106	1 415	35
Ypres.....	1 180	688	18
TOTAL.....	107 103	42 285	5 840

4.1.2 Par situation du règlement collectif de dettes

(situation en fin de période - nombre d'avis)

	2009	2010	2011	2012	2013
Avis d'admissibilité sans règlement amiable ou judiciaire	43 522	50 489	57 243	60 425	58 978
dont admissibilité révoquée ⁽¹⁾	2 757	2 929	3 101	3 575	3 959
Règlements amiables	27 181	29 907	31 538	35 136	42 285
en cours	22 251	24 031	25 594	28 249	33 773
terminés ⁽²⁾	4 150	5 055	5 066	5 761	7 137
révoqués ⁽³⁾	780	821	878	1 126	1 375
Règlements judiciaires	7 444	6 729	6 082	5 594	5 840
en cours	5 043	4 588	4 140	3 925	3 752
terminés ⁽²⁾	2 116	1 877	1 732	1 469	1 880
révoqués ⁽³⁾	285	264	210	200	208

⁽¹⁾ Délai de conservation: 3 ans.

⁽²⁾ Délai de conservation: 1 an.

⁽³⁾ Délai de conservation: 3 ans.

4.1.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2013 - nombre d'avis)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du règlement amiable	fin du règlement judiciaire
Date de fin inconnue	5 172 (12,2 %)	257 (4,4 %)
≤ 3 ans	1 509 (3,6 %)	184 (3,2 %)
> 3 ans et ≤ 6 ans	5 907 (14,0 %)	1 772 (30,3 %)
> 6 ans et ≤ 9 ans	16 157 (38,2 %)	3 098 (53,0 %)
> 9 ans et ≤ 12 ans	10 258 (24,3 %)	414 (7,1 %)
> 12 ans et ≤ 15 ans	2 513 (5,9 %)	85 (1,5 %)
> 15 ans	769 (1,8 %)	30 (0,5 %)

4.2 Personnes

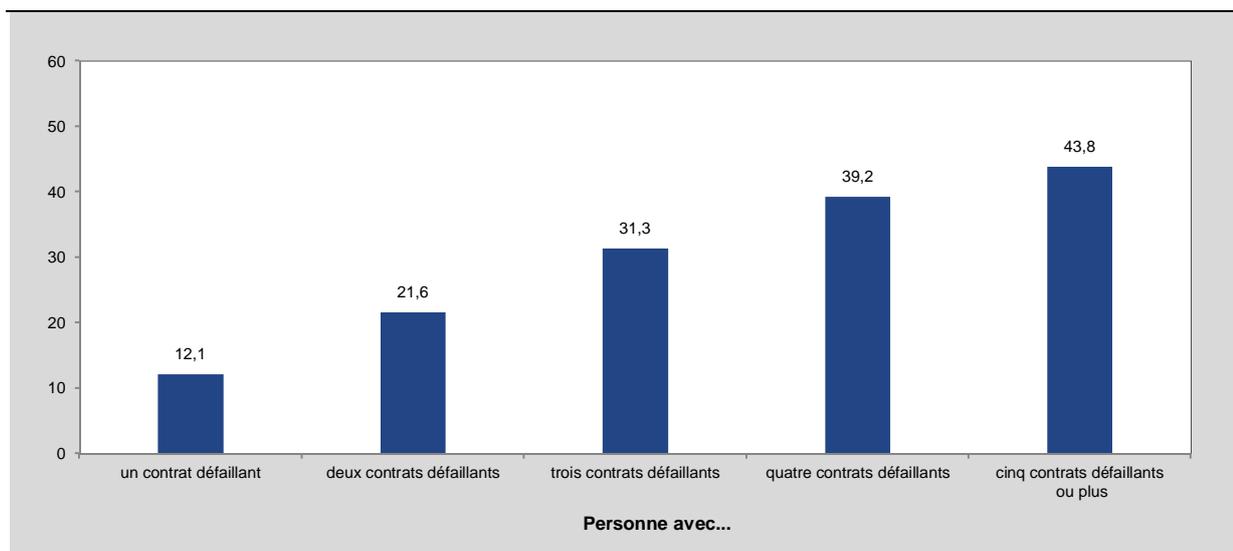
4.2.1 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation fin 2013 - nombre de personnes)

	Règlement collectif de dettes		
	Admissible	Règlement amiable	Règlement judiciaire
Personnes sans contrat	23 400 (21,9 %)	10 163 (24,0 %)	1 782 (30,5 %)
Personnes avec uniquement des contrats sans retard de paiement	16 104 (15,1 %)	8 662 (20,5 %)	1 679 (28,8 %)
Personnes avec un contrat défaillant	21 841 (20,4 %)	7 701 (18,2 %)	814 (13,9 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	18 580 (17,4 %)	6 650 (15,7 %)	609 (10,4 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	12 824 (12,0 %)	4 466 (10,6 %)	421 (7,2 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	7 467 (7,0 %)	2 434 (5,8 %)	293 (5,0 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	6 705 (6,3 %)	2 209 (5,2 %)	242 (4,1 %)

4.2.2 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

(situation fin 2013 - pourcentages)

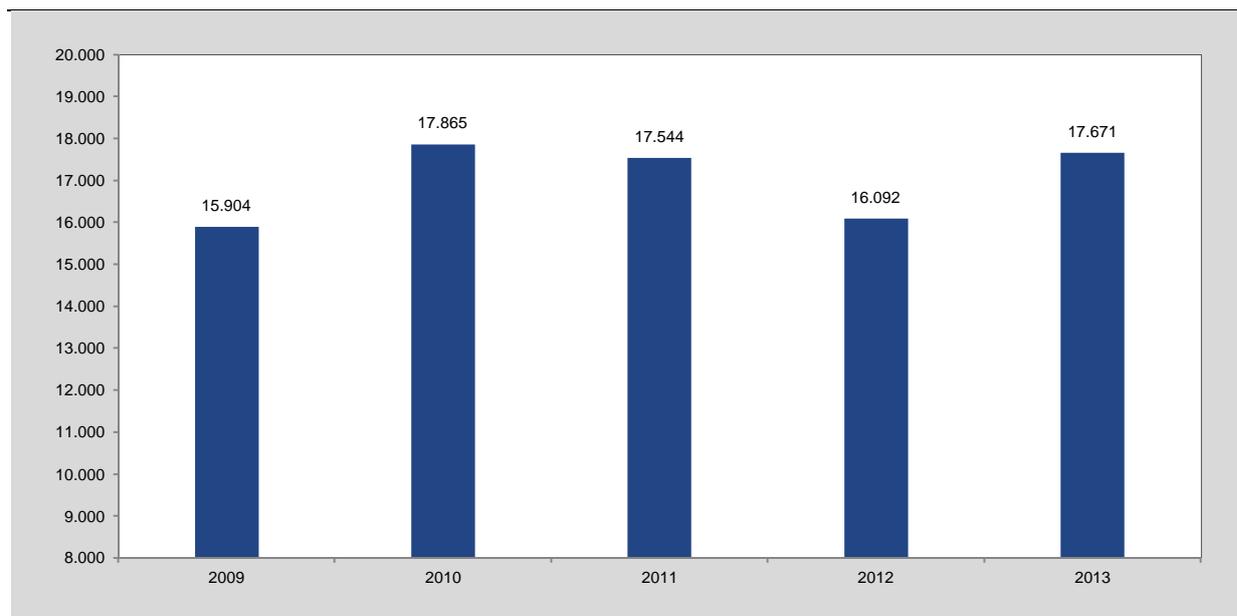


5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes

5.1 Avis d'admissibilité

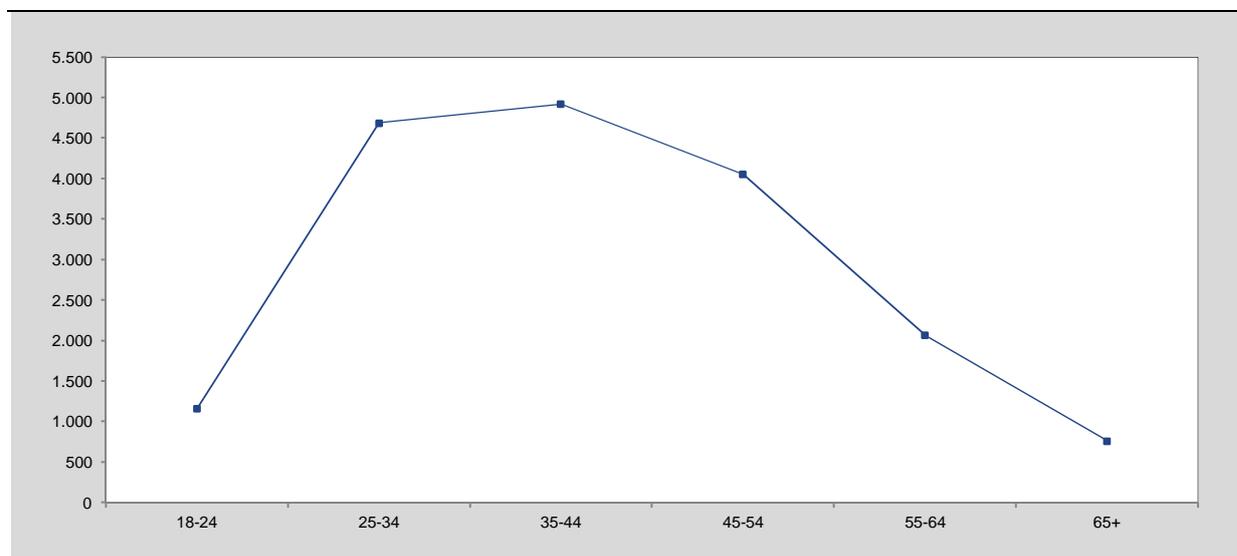
5.1.1 Evolution annuelle

(par année - nombre de nouveaux avis)



5.1.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2013 - nombre de personnes)



6. Consultations par les prêteurs

6.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de consultations.....	7 989 539	8 135 604	9 227 877	8 078 592	7 994 558
Moyenne par jour ouvrable.....	30 675	31 181	35 297	30 776	30 638
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	23,2 %	22,9 %	23,0 %	17,7 %	18,3 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	70,5 %	70,9 %	71,3 %	75,7 %	75,2 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,3 %	6,2 %	5,6 %	6,5 %	6,5 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de consultations.....	4 069 772	4 005 738	2 410 522	4 565 246	5 127 955
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	8,4 %	8,4 %	6,4 %	4,2 %	3,0 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	86,7 %	86,1 %	87,9 %	91,0 %	92,3 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	5,0 %	5,5 %	5,6 %	4,8 %	4,7 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

7. Diffusion d'informations aux particuliers

7.1 Selon la nature de la réponse

(par année - nombre de consultations)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de consultations	156 634	181 062	189 531	206 239	227 339
Moyenne par jour ouvrable	615	665	712	781	846
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	9,7 %	9,5 %	9,6 %	8,1 %	8,5 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	59,9 %	61,0 %	60,5 %	62,5 %	64,1 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	30,4 %	29,5 %	29,9 %	29,3 %	27,3 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

7.2 Selon le canal de consultation

(par année - nombre de consultations)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de consultations	156 634	181 062	189 531	206 239	227 339
<i>Canal:</i>					
Internet.....	17,6 %	31,7 %	33,6 %	37,8 %	43,8 %
Guichet	54,3 %	41,9 %	39,9 %	37,3 %	32,2 %
Correspondance écrite.....	28,1 %	26,4 %	26,5 %	24,9 %	24,0 %

8. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement

(par année - nombre de lettres)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de lettres.....	87 094	82 966	86 595	108 178	103 758

Notice méthodologique

1. GÉNÉRALITÉ

La Centrale est **devenue opérationnelle en 1987** et conformément à la législation en vigueur à l'époque¹, elle enregistrait **uniquement les défauts de paiement** relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament. En 1993, à la suite de la loi du 12 juin 1992 relative au crédit à la consommation², le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédit définies dans la loi, à savoir la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires³ a débuté cette même année, à la suite de la nouvelle loi relative au crédit hypothécaire.

Les **avis de règlement collectif de dettes**⁴ sont enregistrés depuis 1999 dans le fichier de la Centrale. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible ou qu'un plan de règlement est obtenu, le greffe du tribunal du travail doit en informer la Centrale.

En **2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a subi une profonde mutation à la suite de l'entrée en vigueur de la **loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**. Depuis lors, la Centrale enregistre les données concernant tous les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation conclus par des personnes physiques à des fins privées, qu'il existe ou non un retard de paiement.

La dernière modification importante date de 2011. La loi du 13 juin 2010, qui transpose en droit belge la deuxième directive européenne relative au crédit à la consommation, a modifié tant la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale que la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, notamment par l'introduction des notions de "**facilité de découvert**" et de "**dépassement**". La facilité de découvert sur un compte, c'est-à-dire l'ouverture de crédit par laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier, doit depuis 2011 être enregistrée dans la Centrale, alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois.

¹ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement des contrats à tempérament.

² Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

³ Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

⁴ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte de la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement.

Les prêteurs doivent communiquer les **informations suivantes à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur**, ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier et du dernier terme;
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première et de la dernière échéance,
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré, ou, en cas d'exigibilité, le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** entraînant l'enregistrement de **défauts de paiement** découlant de contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit¹:
 - lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
 - lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
 - lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zéro tage;
- c) pour les crédits hypothécaires:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

¹ Pour plus d'informations relatives aux nouveaux critères d'enregistrement des ouvertures de crédit défaillants: voir le Rapport au Roi de l'Arrêté royal du 26 mai 2011 portant modification de divers arrêtés en matière d'enregistrement de données personnelles suite à la modification de la loi relative au crédit à la consommation.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale **le remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédit** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
 - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement supprimées du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers.

Le prêteur est autorisé à consulter la Centrale dans le cadre de l'octroi ou de la gestion de crédits ou de moyens de paiement susceptibles de grever le patrimoine privé d'une personne physique ou dont l'exécution peut être poursuivie sur le patrimoine privé de cette personne.

Les renseignements ne peuvent pas être utilisés à des fins de prospection commerciale.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est garantie par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle a conclu;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 2), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 3), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

2.2 CONTRAT DÉFAILLANT EN COURS: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique concerne des contrats défaillants en cours ou des emprunteurs ayant de tels contrats, il s'agit toujours de retards de paiement non régularisés. Les retards de paiement entièrement apurés ne sont pas intégrés dans ces statistiques, le contrat n'étant plus défaillant *stricto sensu*.

Cette distinction n'est pas opérée dans les tableaux et graphiques portant sur les nouveaux contrats défaillants, puisque le retard de paiement n'est par définition pas régularisé au moment où il est enregistré dans la Centrale.

2.3 HAUSSE DU NOMBRE DE CRÉDITS EN 2011: ENREGISTREMENT DES FACILITÉS DE DÉCOUVERT

L'augmentation du nombre de crédits et d'ouvertures de crédit en 2011 découle de l'obligation d'enregistrer les facilités de découvert sur un compte¹. Cet enregistrement résulte de la modification de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui adapte également en profondeur la législation relative au crédit à la consommation.

Une facilité de découvert est une ouverture de crédit explicite en vertu de laquelle un prêteur autorise un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde disponible du compte de ce dernier.

2.4 DÉPASSEMENT

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte ou la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement. Les dépassements qui sont autorisés par les prêteurs et qui sont correctement remboursés par le consommateur, ne sont donc pas connus dans la Centrale.

Le dépassement est une forme d'ouverture de crédit et est, à ce titre, considéré comme telle dans les tableaux et graphiques de ce rapport. Il est comptabilisé dans toutes les statistiques, à l'exception des tableaux 1.8, 3.1.3.3 et 3.1.5 et les graphiques 2.1.1.3, 3.3.1.3 et 3.3.2.3.

Le 31 décembre 2013, 14 783 dépassements en défaut de paiement se retrouvent enregistrés dans la Centrale. Dans le courant de l'année, 15 135 nouveaux défauts de paiement sur dépassements ont été communiqués.

¹ Seules les facilités de découvert qui doivent être remboursées dans le mois n'entrent pas dans le champ d'application de la Centrale.

2.5 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit s'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

2.6 TABLEAUX 2.1.2.1 À 2.1.2.2: VENTILATION SELON L'ÂGE DU CONTRAT

L'âge d'un contrat de crédit est déterminé comme suit:

- ouverture de crédit: le nombre de mois écoulés entre la date de conclusion du contrat et la date de référence (date de référence = fin d'année);
- autres types de crédit: le nombre de mois entre la date du premier terme/de la première échéance et la date de référence (date de référence = fin d'année). Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme/échéance.

Les contrats qui ont atteint leur échéance finale mais qui ne sont pas supprimés parce que le délai de conservation légal n'est pas écoulé, sont mentionnés dans une catégorie séparée.

L'âge des ouvertures de crédit enregistrées **avant le 1 juin 2003** pour un défaut de paiement ne peut être déterminé parce que la date de conclusion de ce type de contrat n'était pas enregistrée à cette époque. Ces ouvertures de crédit sont reprises dans une catégorie séparée "Indéfinie".

2.7 TABLEAUX 3.1.2.1 À 3.1.2.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car presque la totalité d'entre elles est à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est plus octroyé.

2.8 TABLEAUX 3.1.3.1 À 3.1.3.4: QUAND UN CRÉDIT DEVIENT-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2012, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2012.....	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2012, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après 12 mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2012, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2013, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2012 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des 12 premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

2.9 TABLEAUX 3.1.4.1 À 3.1.4.4: COMBIEN DE TEMPS UN CRÉDIT RESTE-T-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2012, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre pour un montant total de retard initial de 1 000 euros. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2012	10 1 000	80 % 95 %	90 % 90 %	70 % 95 %	<i>50 %</i> <i>60 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2012, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2012 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2013 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le montant total actuel en retard des défauts de paiement non régularisés n'évolue pas nécessairement de la même manière que le nombre des défauts de paiement et peut éventuellement devenir plus élevé que le montant initial en retard (voir exemple après M+12). Cela résulte du fait que pour des contrats qui restent défaillants, le montant du défaut de paiement augmente au fur et à mesure que les termes impayés s'accroissent.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur la base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données¹ auparavant gérées par l'Union professionnelle du crédit au sein du fichier "Mutuelle d'information sur le risque".

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), qui a un fondement légal. Il a également pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant les contrats de crédit et les engagements financiers **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers** conclus à des fins privées ou professionnelles par des **personnes physiques**².

Seuls les participants³ au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données.

¹ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier ENR.

² Il s'agit, par exemple, de crédits à des indépendants dans un but professionnel, de crédits à des non-résidents, ...

³ Une liste actualisée des participants est disponible sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
3. Crédit-bail	<p>Location à long terme qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p> <p>Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p>
4. Ouverture de crédit	<p>Ouverture de crédit à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.</p> <p>Facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Carte accréditive à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Sont notamment considérées comme ouvertures de crédit à communiquer dans le cadre du fichier des ENR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier des ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros alors que le découvert non autorisé est explicitement interdit.

	<ul style="list-style-type: none">• Le compte qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une facilité de découvert et qu'il prévoit une interdiction explicite de découvert, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros lors de la première communication dans le fichier des ENR.• L'ouverture de crédit "chapeau" à but professionnel qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est de minimum 200 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.

Le mode de fonctionnement du fichier ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2013, 117 711 personnes (- 5 401 débiteurs; - 4,4 %) et 124 236 défauts de paiement (- 4 858 contrats; - 3,8 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 43 488 (37,0 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 21 762 (18,5 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 52 461 (44,6 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats; montant en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes.....	107 558	110 596	117 696	123 112	117 711
Contrats	113 461	117 228	124 558	129 094	124 236
Non régularisés.....	36 419	99 441	106 809	103 899	102 703
Régularisés	17 042	17 787	17 749	25 194	21 533
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	569 032	602 991	635 143	607 854	618 772

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats, régularisés ou non)

	2009	2010	2011	2012	2013
Prêts à tempérament.....	23 744	24 863	23 493	22 118	23 009
Ventes à tempérament.....	1 654	1 641	1 582	1 430	1 269
Crédits-bails.....	1 432	1 393	1 310	1 235	1 199
Ouvertures de crédit.....	83 921	86 442	95 438	101 735	96 192
Crédits hypothécaires.....	2 710	2 889	2 735	2 576	2 567

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 48 32 – Fax +32 2 221 30 42
documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18
ckp.ccp@nbb.be

Éditeur responsable

Rudy Trogh

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2014